

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 21 MAI 2026 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le quinze mai deux mille vingt-six par Madame le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

Mme COQUEREAU Geneviève, M CHAUVIN Bruno, Mme ROMANN Colette, M CHAUVEAU Olivier, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M GUINEHEUX Christophe, Mme GATINEAU Emilie, M BESNIER Michel, Mme PORTA Claudine, M GASTINEAU Christophe, Mme BOULTOUREAU Magali, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M LARDEUX Dominique, M BESNIER Loïc, M RONCIN Joël, Mme DAVID Nathalie, M BELIER Denis, M BOUVET Jean-Olivier, M CHERE Nicolas, Mme CHAUVEAU Carine, M PERROIS Christian, M LUET Jean-Paul, Mme MOREAU Marie-Isabelle, Mme DE FROMONT Christine, Mme TROTTIER Agnès, Mme GUILLAUME Virginie, M PORCHER Jean-Luc, Mme DOUET Marie-Andrée, Mme BERTHELOT Nathalie, Mme BOULLAIS-CHALLIER Sandrine, M DELBARRE Nicolas, M FOLLIARD Loïc, Mme COLAS Stéphanie, M BIANCINI Patrick, M ROULLEAU Sébastien, Mme MAINDROID Mary, M KAYSER Nicolas, Mme ROUX Virginie, M MAZAN Sébastien, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme PRINTEMPS Anne-Gaëlle, Mme VOLARD Corinne, M DE PIMODAN Louis, Mme FIANDRINO-RENOU Stéphanie, Mme THEBAUD Solène, Mme COTTIER Audrey, Mme TALANDIER Manon, M ALLUSSE Martin, M JACQMIN Stéphane, M TROTTIER Stéphane, M DUSSEAU Loïc (arrivé à la délibération n°2026-79), Mme HESNAUX-LAVALADE Michelle, Mme MILARET Sandrine, Mme LECOCQ Angélique, M DE LA SALMONIERE Raphaël, Mme LORENZI Mariette, Mme SCHEIDEMANTEL Marie, M REVENAZ Arthur, Mme COMERRE Blandine, M GANNAT Jean-Eudes

Etaient excusés :

Mme RAYE-VILLERME Laura, M SOLEIL-LEGAULT Yann-Maël, M MACHARD Christophe, Mme K'BIDI Cindy, M HOREAU Jean-Luc

Etaient absents :

Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M HUCHEDE Benjamin

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M RAYE-VILLERME Laura a donné pouvoir à Mme BERTHELOT Nathalie
M SOLEIL-LEGAULT Yann-Maël a donné pouvoir à M LARDEUX Dominique
M MACHARD Christophe a donné pouvoir à M TROTTIER Stéphane
Mme K'BIDI Cindy a donné pouvoir à Mme HESNAUX-LAVALADE Michelle

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame ROMANN Colette ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Conseillers en exercice :	69
Nombre de votants :	61 – 62 à partir de la délibération n°2026-79
Nombre de présents :	65 – 66 à partir de la délibération n°2026-79

Le compte-rendu de la séance du vingt et un mai deux mille vingt-six a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-deux mai deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame COQUEREAU salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux puisque le conseil est retransmis en direct sur la page facebook de la commune ainsi que le site internet de Segré-en-Anjou Bleu.

Elle soumet à approbation le procès-verbal des séances des 22 mars et 9 avril 2026.

Monsieur DE LA SALMONIERE questionne:

« Mon collègue Loïc DUSSEAU, qui est d'ailleurs en retard mais qui devrait arriver, avait posé des questions sur le règlement intérieur, articles 6 et 37 et vous aviez, au dernier conseil, communiqué ses propositions d'amendement à vos avocats.

Je voulais savoir si vous aviez eu un retour. »

Madame COQUEREAU lui répond :

« J'avoue que j'ai pléthore de mails. On n'a pas encore traité les amendements. Je vais vous dire très honnêtement, on va probablement, et au cours de la séance on va le voir, revenir sur le règlement intérieur dans une prochaine séance.

On fera cela en même temps. »

Les 2 procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2026-72

Centre de soins infirmiers Combrée-Pouancé - Désignation d'un représentant

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'association Centre de soins infirmiers Combrée-Pouancé.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à son élection, par un vote par voie électronique.

Est candidat :

- Jean-Claude GRANIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE de procéder au vote par voie électronique,

Est donc désigné pour siéger conseil d'administration de l'association Centre de soins infirmiers Combrée-Pouancé :

- Jean-Claude GRANIER

Monsieur GRANIER précise qu'il a exercé ces fonctions dans le précédent mandat

partiellement du temps de M TESSIER. Après, il y a eu les histoires avec la maison de retraite de Noyant et « je ne sais pas pourquoi les réunions se sont espacées, voire ont disparu. » Il serait très content de reprendre ces réunions sur le centre de soins infirmiers.

Madame COQUEREAU ajoute : « Pour rendre heureux Jean-Claude GRANIER, je vous demande de voter pour lui ! »

N°2026-73

Résidences du Val d'Oudon – Conseil de vie sociale – Désignation de représentants

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des représentants pour siéger au conseil de vie sociale des Résidences du Val d'Oudon.

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection, par un vote par voie électronique.

Sont candidats :

Elus
CHERE Nicolas
BOUVET Jean-Olivier
CHAUVEAU Carine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE de procéder au vote par voie électronique,

Sont donc désignés pour siéger au conseil de vie sociale des Résidences du Val d'Oudon:

Elus
CHERE Nicolas
BOUVET Jean-Olivier
CHAUVEAU Carine

Madame COQUEREAU propose le nom des maires délégués pour les communes où se trouve une résidence :

- Nicolas CHERE pour la résidence les Charmes à St Martin du Bois
- Jean-Olivier BOUVET pour la résidence les Tilleuls à Ste Gemmes d'Andigné
- Carine CHAUVEAU pour la résidence les Cèdres Bleus à Segré

N°2026-74

CAP ANJOU BLEU – Conseils de vie sociale - Désignation de représentants

VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Municipal issu des élections du 22 mars 2026,

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal doit désigner des représentants au sein des conseils de vie sociale de l'association CAP ANJOU BLEU :

- Conseil de vie sociale de l'EANM – Etablissement d'Accueil Non Médicalisé
- Conseil de vie sociale de l'ESAT – Etablissement et Services d'Aide par le Travail

Elle propose au Conseil Municipal de procéder à leur élection.

Sont candidats:

- GRANIER Jean-Claude
- GUILLAUME Virginie
- DE FROMONT Christine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 60

Abstentions : 5 TROTTIER Stéphane, HESNAUX-LAVALADE Michelle, MACHARD Christophe (pouvoir exercé par TROTTIER Stéphane), LECOCQ Angélique, K'BIDI Cindy (pouvoir exercé par HESNAUX-LAVALADE Michelle)

ACCEPTE de procéder au vote par voie électronique,

Sont donc désignés pour siéger aux conseils de vie sociale de l'association CAP ANJOU BLEU :

- GRANIER Jean-Claude
- GUILLAUME Virginie
- DE FROMONT Christine

N°2026-75

Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation du service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis notamment sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine chaque année, sur le rapport de son président, notamment :

- Les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement,

- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- Le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat,

Le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission est présidée par le Maire, ou son représentant, et comprend :

- Des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle
- Des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNIICPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 60

Abstentions : 5 TROTTIER Stéphane, HESNAUX-LAVALADE Michelle, MACHARD Christophe (pouvoir exercé par TROTTIER Stéphane), LECOCQ Angélique, K'BIDI Cindy (pouvoir exercé par HESNAUX-LAVALADE Michelle)

ACCEPTE de procéder au vote par voie électronique,

DESIGNE les membres suivants pour siéger au sein de la Commission des Services Publics Locaux,

Les élus	Les associations locales
COQUEREAU Geneviève	Familles Rurales – Aline GATINEAU
BOUVET Jean-Olivier	Foyer Laïque d'Education Permanente - Marc BELUET
HEULIN Pierre-Marie	Les Mistons – Vincent GUIHAIRE
BOURDAIS Marie-Paule	Les Deux Collines – Claudine RADIGOIS
DOUET Marie-Andrée	Association des crématistes – Lili MAUPOINT
JACQMIN Stéphane	
CHAUVEAU Carine	
BELIER Denis	
DAVID Nathalie	
GROSBOIS Marie-Bernadette	
LORENZI Mariette	

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2026/22 du 9 avril 2026 portant sur le même objet.

Madame COQUEREAU informe :

« Nous avons en DSP le crématorium. C'est tout pour l'instant en tout cas.

Nous avons déjà vu les élus mais il faut également des associations locales dans cette commission. »

N°2026-76

Indemnités au Maire, Maires délégués et Adjointes au Maire - Rectification

Par délibération n°2026/54 en date du 9 avril 2026, le Conseil Municipal a approuvé le montant des indemnités versées au Maire, aux Maires délégués et aux adjoints au Maire.

Cette délibération prévoyait qu'elle s'applique à compter du 22 mars 2026. Or, depuis la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 25 juin 2025, cette rétroactivité, dans le cadre de l'installation des conseils municipaux, n'est plus tolérée.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rectifier la délibération n° 2026/54 en y retirant le libellé suivant « à compter du 22 mars 2026 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 63
Abstentions : 2 SCHEIDEMANTEL Marie, REVENAZ Arthur

APPROUVE la rectification de la délibération 2026/54 en y retirant la mention « à compter du 22 mars 2026 »,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU présente le tableau ci-dessous donnant le montant global sur le mandat passé et sur le mandat actuel qui vient de commencer. « Vous avez le montant global des adjoints et conseillers délégués. Il se trouve qu'il n'y a pas de conseiller délégué, il n'y a que des adjoints, il y en a 8. Vous avez les montants sur les deux mandats comme pour les maires délégués. Pour le mandat passé, nous avons un montant global de 39 631.47 € et pour le mandat présent 40 076.74 €, c'est-à-dire une augmentation de 1.12% et non pas 20% comme j'ai pu l'entendre. Peut-être que c'était une mauvaise compréhension.

En ce qui concerne le maire et les maires délégués, évidemment ce sont des montants décidés par le législateur. Nous avons moins d'adjoints, et il y a un maire délégué qu'on n'a pas remonté en adjoint, d'où les -20%.

Quant on dit 20%, il faut savoir de quoi on parle, ça fait globalement 1.12%.

Et, on rectifiera les indemnités des adjoints.

	Poste occupé	2020-2026	2026-2032	%
Montant global	Maire	3 191,66 €	3 334,45 €	4,47%
Montant global	Adjoints et Conseillers délégués	14 099,12 €	11 285,84 €	-19,95%
Montant global	Maires délégués	22 340,69 €	25 456,45 €	13,95%
TOTAL		39 631,47 €	40 076,74 €	1,12%

N°2026-77

Majoration des indemnités au Maire et Adjoints au Maire – Rectification

Par délibération n°2026/55 en date du 9 avril 2026, le Conseil Municipal a approuvé la majoration de 20% des indemnités versées au Maire et aux adjoints au Maire.

Cette délibération prévoyait qu'elle s'applique à compter du 22 mars 2026. Or, depuis la décision de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 25 juin 2025, cette rétroactivité, dans le cadre de l'installation des conseils municipaux, n'est plus tolérée.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rectifier la délibération n° 2026/55 en y retirant le libellé suivant « à compter du 22 mars 2026 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 60

Abstentions : 5 TROTTIER Stéphane, HESNAUX-LAVALADE Michelle,
MACHARD Christophe (pouvoir exercé par TROTTIER
Stéphane), LECOCQ Angélique, K'BIDI Cindy (pouvoir exercé
par HESNAUX-LAVALADE Michelle)

APPROUVE la rectification de la délibération 2026/55 en y retirant la mention « à compter du 22 mars 2026 »,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU rappelle :

« Lors de notre séance du 9 avril dernier, c'est peut-être ce qui n'avait pas été limpide, puisque des gens se sont amusés à additionner. On est obligés de le présenter sous deux délibérations différentes. Mais, quand on parle de la majoration, il y a toujours eu une majoration et elle était déjà dans le premier tableau. On ne s'amuse pas à rajouter encore. D'où peut-être l'erreur d'un chiffre si important.

Comme ça, on pourra reprendre ce qui a été trop versé.

Je pense que c'était important d'y revenir parce qu'au bout d'un moment, on se demande si c'est de l'acharnement ou si c'est de l'incompréhension.

Je préfère dire de l'incompréhension et j'espère que, ce soir, vous avez bien compris. »

N°2026-78

Indemnités aux conseillers municipaux

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal peut décider de verser une indemnité aux conseillers municipaux qui ne sont ni Maires délégués, ni Adjoints au Maire à condition de respecter l'enveloppe globale calculée sur la base du nombre théorique d'adjoints au Maire et dans le respect d'un maximum de 6% par conseiller municipal.

Elle précise que le nombre théorique maximum d'adjoints au Maire est de 20 mais que seuls 8 Adjoints au Maire ont été élus.

Aussi, Madame le Maire propose d'approuver le versement d'une indemnité à hauteur de 1,46% à l'ensemble des conseillers municipaux qui ne bénéficient d'aucune délégation et ne sont ni Maires délégués, ni Adjoints au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2123-20 à 24, ainsi que l'article L2113-8,

VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 61

Abstentions : 4 COLAS Stéphanie, FIANDRINO-RENOU Stéphanie, MILARET
Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

DECIDE de verser des indemnités de fonctions mensuelles aux conseillers municipaux à hauteur de 1,46 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

APPROUVE le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération,

DIT que ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Madame COQUEREAU informe qu'il y a 47 conseillers municipaux non indemnisés en dehors des gens indemnisés, à ce jour.

« C'est quelque chose sur lequel j'ai longuement travaillé, y compris avec l'AMF, au niveau national, parce que je trouvais que c'était normal.

Ce qui semblait normal pour les villes de plus de 100 000 habitants, et bien au-delà, ne l'était pas pour les communes comme les nôtres. Sauf que les communes comme les nôtres ayant beaucoup grossi, le périmètre a aussi énormément grossi.

Ce point a été présenté en commission des finances du 30 avril.

Il faut tenir compte du nombre d'adjoints que j'aurais pu nommer qui est de 20. On part sur le montant théorique de 20 adjoints, sauf que je n'ai nommé que 8 adjoints.

Je vous propose le versement d'une indemnité à hauteur de 1.46% à l'ensemble des 47 conseillers municipaux qui ne bénéficient d'aucune délégation, et ne sont ni maire délégué ni adjoints au maire.

Alors pourquoi ? Je l'ai dit tout à l'heure en préambule, notre commune est grande, les déplacements sont plus longs. J'ai bien entendu, parce que je vis aussi ici et je vis dans mon temps, le gasoil, l'essence ne font qu'augmenter. Ça me paraissait naturel que vous puissiez être indemnisés.

Je sais que certains auraient préféré des indemnités kilométriques, sauf que pour éviter trop de travail pour nos services, parce que quand vous faites des indemnités kilométriques, il faut savoir que c'est sous barème fiscal, ce n'est pas un barème qu'on décide de mettre en place ensemble, en fonction du nombre de chevaux de votre véhicule. Cela veut dire que les services sont obligés de vérifier vos présences en séance officielle, en commissions. Il faudrait vérifier si vous venez en covoiturage ou pas, et là cela commence à devenir un peu laborieux. Il faut que vous nous remettiez, même si c'est facile, votre carte grise. Mais certains d'entre nous, pas moi forcément d'ailleurs, changent assez souvent de véhicules. Donc, cela veut dire avoir le roulement, le faire tous les 6 mois, parce qu'on ne va pas leur demander de faire cela tous les mois, c'est de la folie absolue. Franchement, nos services ont autre chose à faire et de plus intéressant.

Nous n'aurions pas pu vérifier, mais il y a des gens qui ont des véhicules électriques, d'autres marchent au gasoil, à l'essence, au gaz, d'autres viennent en vélo.

Donc, ça me paraissait naturel. C'est loin d'un cadeau que je propose et ne le prenez surtout pas comme ça ! Ce n'est pas un cadeau mais j'estime qu'à partir du moment où vous vous déplacez et que vous venez ici, vous êtes obligés de couper avec une de vos occupations, de prendre un véhicule, de venir, cela me paraît naturel que vous ayez cette indemnité. Et c'est pour cela qu'on en a pas parlé avant, j'ai fait un travail : j'ai pris en référence certains d'entre vous, j'ai calculé le kilométrage qu'ils avaient parce que je connaissais les adresses entre ici et la mairie. J'ai regardé dans quelles commissions ils étaient, le nombre de séances par an, au nombre de 7 ou 8, plus les commissions, qui peuvent de temps en temps, quand vous êtes sur du travail de fond, se

réunir plus que normalement, plus vos déplacements aux cérémonies commémoratives, des visites, inaugurations, des vœux, et beaucoup de choses.

Ça me paraissait plus qu'important et surtout cela évitait un travail de labeur, trop, à nos services. Franchement, je ne vais pas jouer à ce petit jeu-là. Mais, par contre, et c'est là où tout de suite j'ai répondu à M DE LA SALMONIERE que nous reviendrons peut-être sur le règlement intérieur dans une autre séance, pour pouvoir encadrer ce forfait, et le Code nous le permet. En cas de moins d'assiduité ou de plus d'assiduité du tout, on puisse faire un réfaction sur l'indemnité qui vous sera versée. Donc, entre autres, pour cela, on reviendra sur le règlement et peut-être aussi sur ce dont parlait M DE LA SALMONIERE. On profitera de faire tout cela en même temps. »

Monsieur PORCHER intervient :

« J'avais posé la question il y a quelques semaines, et c'était logiquement illégal. »

Madame COQUEREAU lui répond :

« Je crois que c'est en 2025 ou avant c'était sur le nombre d'adjoints réel. Cela veut dire que si tu mettais des indemnités, tu faisais baisser tout le monde, enfin les adjoints. Et dieu sait que eux passent beaucoup d'heures et beaucoup de travail, et sont parfois obligés de se faire remplacer dans leur travail, donc payer quelqu'un, donc c'était compliqué.

A partir du moment où ils ont dit 'vous avez le droit' et ça j'avoue qu'en fin d'année dernière, j'avais un peu loupé cette information, qu'on était sur le potentiel. Il se trouve que, nous, on est à 20 adjoints potentiels, et comme on en a nommé que 8, il n'y avait pas de problème pour pouvoir vous indemniser.

Et honnêtement, ce n'est pas un cadeau. J'ai envie de vous dire, si franchement cet argent vous brûle les doigts, alors remettez-le dans l'économie locale, de grâce, allez acheter chez nos commerçants, poussez la porte, ils seront ravis, ou alors faites des dons. »

Monsieur GASTINEAU ajoute :

« Je ne vais pas revenir sur ce que disait Geneviève (COQUEREAU), mais le fait que notre commune soit très grande, l'idée est, en tant que responsable de commission, de délocaliser les commissions, que tout ne soit pas centré, pour faire en sorte que les gens qui sont loin, de temps en temps, aient moins de kilomètres à faire. Sur le fonctionnement des commissions aussi, c'est bien d'aller sur le terrain pour s'approprier les sujets, l'idée aussi c'est qu'on se déplace pour mutualiser ou partager les kilomètres. »

Madame COQUEREAU remercie Monsieur GASTINEAU pour ces précisions.

Monsieur GRANIER demande des précisions :

« Dans la délibération, il est précisé une indemnité à hauteur de 1.46 % mais pourcent de quoi. C'est quoi le 100% ? »

Madame COQUEREAU explique :

« il faut lire la suite, 1,46 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Là, je vous ai perdu, je le sens. Je vais vous parler en euros : en brut, cela vous fera une indemnité de 60 euros, 60.01 exactement, en net cela fera quelque chose comme 54 € puisqu'il y a des cotisations. Vous n'aurez pas de fiscalité, puisque vous avez droit à un abattement. Au moins, vous pourrez vous en servir pour ce que vous voulez.

Je vais revenir sur les kilomètres, j'ai commencé mais je n'ai pas été au bout.

J'avais pris un personne de Montguillon, une de Châtelais et une du Bourg d'Iré. En sachant que c'est Montguillon qui avait le fanion, avec quasiment 12km aller. J'avais fait le calcul.

L'indemnité que je donne a un volet un peu plus important. J'était partie sur une moyenne de commissions et les personnes n'avaient pas forcément beaucoup de commission, mais il y en a qui en ont pris plus. Les séances officielles c'était bon pour tout le monde.

Je tombais sur un montant d'environ 400 / 450 euros l'année d'indemnités kilométriques, contre 600 euros l'année pour l'indemnité.

N'ayez pas de scrupule, puisque si certains en ont, quand je suis allée vous chercher, pour ceux qui étaient sur ma liste, nous n'avons jamais parlé de cela. Au pire, on a parlé

Modalités de remboursement des frais de garde à charge des élus

Madame le Maire expose que l'article L 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le remboursement des frais de garde exposés par les élus.

Les membres du Conseil Municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- D'un enfant de moins de 16 ans
- D'une personne âgée
- D'une personne en situation de handicap
- D'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile

Cette garde doit être directement imputable à la participation de l'élu concerné aux réunions listées à l'article L 2123-1 du CGCT, et notamment :

- Les séances plénières du conseil municipal
- Les réunions de commissions dont il est membre et instituées par délibération du conseil
- Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune
- Les réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre lorsqu'il a été désigné pour y représenter la commune
- Aux fêtes légales mentionnées aux 4°, 7° et 10° de l'article L 3133-1 du Code du Travail et aux commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret
- Aux missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial

Les modalités du remboursement, ainsi que les pièces justificatives à fournir, doivent être fixées par délibération du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer par délibération les modalités de remboursement des frais de garde engagés par les élus locaux,

CONSIDERANT que ces modalités doivent permettre à la commune de s'assurer :

- Que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions mentionnées ci-dessus,
- Que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions précitées,

- Du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant,
- Du caractère subsidiaire du remboursement dont le montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs,
- Que le remboursement demandé ne dépasse pas le plafond légal (fixé au smic horaire)

Pour : 64

Abstentions : 2 **PORCHER Jean-Luc, COLAS Stéphanie**

DECIDE que les élus qui souhaitent bénéficier de ces remboursements en feront la demande, à l'issue de chaque trimestre, en remplissant une attestation sur l'honneur sur la base d'un document type fourni par la commune et fourniront les pièces justificatives suivantes :

- Une copie de la convocation à la réunion et le justificatif de présence à cette réunion
- Une copie du livret de famille ou du certificat médical de dépendance/soins
- Une facture ou déclaration CESU précisant les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme payée par l'élu
- Un Relevé d'Identité Bancaire

AUTORISE le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU signale :

« Nous n'étions pas installés depuis 2 jours qu'une personne de l'opposition nous a appelé en disant 'j'ai des frais de garde', vous avez drôlement raison, et en plus c'est une obligation. On lui a dit qu'on y travaillait, on a repris les textes et effectivement, il y a possibilité de rembourser des frais de garde à charge des élus. Mais, il y a des conditions.

Les frais de garde sont à déclarer sur sa feuille d'impôt. On sera uniquement concerné par le reste à charge.

Nous avons repris le texte tel qu'il l'était

Si quelqu'un avait à prendre une fille au pair et la payer comme cela, cela va être un peu difficile de nous donner un justificatif. »

En réponse à Madame BOULLAIS-CHALLIER qui souhaite savoir si ce dispositif ne concerne que les 47 élus, Madame COQUEREAU lui répond que cela concerne tous les élus.

Madame BOULLAIS-CHALLIER pense que l'indemnité que chacun perçoit, normalement, en tant qu'élu, doit couvrir ce genre de choses.

Madame COQUEREAU précise que cela dépend combien de fois l'élu est amené à venir en réunion dans un mois, parce que 50 €, c'est vite arrivé, surtout si les réunions durent 2,3 heures. De toute façon, c'est une obligation. On se met au diapason, après les gens, s'ils ont la possibilité d'avoir les justificatifs, et qu'ils ont évidemment engagé des frais, il n'y a aucun problème.

Madame COMERRE remercie Madame COQUEREAU d'avoir mis ce sujet à l'ordre du jour et de lui permettre, personnellement, d'honorer son engagement en tant qu'élue.

Madame COQUEREAU conclut :

« C'est parfait, on aura au moins une personne, mais il y en aura peut-être d'autres. Vous étiez effectivement celle qui nous avait sollicitée mais s'il y en a d'autres, il n'y a pas de problème. »

Charte d'utilisation du matériel informatique pour les élus

Madame le Maire explique que, dans le cadre de la mandature 2026-2032, chaque élu est doté d'un matériel informatique fourni par la mairie de Segré-en-Anjou Bleu. Il a à sa disposition un outil de travail pour permettre des échanges efficaces et rapides entre élus et les différents services administratifs.

Il existe 2 catégories d'outils :

- Un PC Portable 14 Pouces sous Windows 10 : Tous les adjoints et maires des communes déléguées seront équipés de cet outil.
- Une tablette 11 Pouces Android : Tous les conseillers municipaux non adjoints et non maires délégués en seront équipés

Ce matériel devra être utilisé dans le cadre exclusif de la fonction d'élus.

La présente charte a pour objet de définir les modalités d'attribution, d'utilisation et de sécurisation de ces équipements, ainsi que les engagements réciproques de la collectivité et des élus.

Elle s'inscrit dans le respect des obligations des règles de sécurité informatique en vigueur et des principes de protection des données.

Aussi, Madame le Maire propose au conseil Municipal d'approuver cette charte d'utilisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

Pour : 64

Abstentions : 2 REVENAZ Arthur, GANNAT Jean-Eudes

APPROUVE la charte d'utilisation du matériel informatique fourni aux élus de Segré-en-Anjou Bleu.

Madame COQUEREAU explique :

« Je crois qu'il faut être extrêmement vigilant, et j'ai demandé à notre informaticien de nous faire un petit mot :

'En 2026, les collectivités locales, et notamment les communes, sont de plus en plus exposées aux cyberattaques. Cette menace s'est fortement accentuée ces dernières années avec une hausse d'environ 40% des attaques en 2 ans, selon l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information. Une commune sur 3 aurait déjà été victime d'une cyberattaque.

Pourquoi les communes sont-elles ciblées :

- Les collectivités détiennent des données sensibles : état civil, finances, urbanisme, ou encore des informations scolaires
- Beaucoup utilisent encore des systèmes informatiques anciens, ou insuffisamment sécurisés, ce qui facilite les intrusions. Les attaques les plus fréquentes sont les rançongiciels qui bloquent les services jusqu'au paiement d'une rançon ainsi que le phishing, c'est-à-dire les tentatives d'hameçonnage pour voler des accès ou des données.

Plusieurs mairies françaises ont récemment vu leurs services paralysés : impossible de délivrer des documents d'état civil ou de gérer certains services municipaux

Je peux vous dire, c'est la galère !

Les conséquences peuvent être très lourdes :

- **Interruption des services publics : Arrêt des systèmes de gestion (écoles, urbanisme, état civil, etc.), impact direct sur les citoyens.**
- **Vol de données personnelles**
- **Coûts financiers importants liés à la remise en état des systèmes**
- **Atteinte à l'image de la commune**
- **Responsabilité juridique des élus en cas de négligence**

Dans ce contexte, il est essentiel de privilégier les outils professionnels sécurisés et d'interdire l'usage d'outils personnels pour l'activité de la commune.

Les outils professionnels offrent plusieurs garanties. Ils sont mis à jour régulièrement, protégés contre les cybermenaces et supervisés par les services informatiques de notre collectivité.

Ils permettent aussi de mieux protéger les données personnelles et de respecter les obligations du RGPD.

A l'inverse, les outils personnels, comme les messageries privées, ou les téléphones non sécurisés, représentent des failles potentielles.

Chaque appareil personnel connecté au réseau communal peut devenir une porte d'entrée pour les cybercriminels.

Enfin, les outils professionnels remis permettent une meilleure traçabilité, une centralisation des données, des échanges sécurisés entre agents, tout en favorisant la sensibilisation et les bonnes pratiques.

En conclusion, la cybersécurité est devenue un enjeu majeur pour les communes. L'utilisation exclusive d'outils professionnels constitue aujourd'hui une mesure essentielle pour protéger les données, assurer la continuité du service public, et limiter les risques de cyberattaque.

C'est notre responsable Anthony LEBRETON qui m'a fait cette petite note. Vous ne le connaissez sans doute pas, mais il est extrêmement vigilant, je pourrais même dire il est « sur les dents. »

Il vous enverra un document sur la cybercriminalité dans les collectivités locales – contexte et enjeux, ainsi que l'utilisation que vous pouvez en faire. Donc, vous le recevrez et vous aurez, je pense à le signer.

Cela répondra aux questions des gens qui se disaient qu'ils n'avaient rien signé en contrepartie de la remise du matériel.»

N°2026-81

Labellisation Bas Carbone pour la végétalisation du bourg de la commune déléguée de Saint-Martin du Bois

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Label bas-carbone est un label créé par l'Etat en 2019. Celui-ci s'applique à des projets qui rendent des services écologiques démontrés, pour lequel l'Etat délivre, pour chaque projet labellisé, des crédits carbone et certifie ses impacts permettant de trouver des financements privés d'acteurs qui s'engagent à contribuer à l'atténuation et à l'adaptation des territoires au changement climatique.

Dans ce cadre, la méthode Ville arborée proposée par la Société Forestière permet aux collectivités porteuses de projets :

- **D'évaluer leurs projets à l'aide d'une méthode scientifique, robuste et reconnue, sur les principaux services écosystémiques des projets de nature en ville : biodiversité, rafraîchissement urbain, gestion de l'eau, qualité et de vie, santé et carbone**
- **De mettre en avant l'engagement de la collectivité dans l'adaptation de son territoire au changement climatique à l'aide des solutions fondées sur la nature**

En effet la collectivité s'engage à maintenir l'état végétalisé et les arbres des projets pour une durée minimale de 25 ans.

- De bénéficier de financements de la part d'acteurs économiques qui souhaitent s'engager dans la résilience de leur territoire.

Ces projets peuvent être co-financés par un ou plusieurs financeurs. Il s'agit d'une recette pour la collectivité (non pas une subvention). Elle peut couvrir une partie des coûts d'investissements mais aussi les coûts d'entretien du (des) projet(s).

Dans le cas de la commune de Segré en Anjou Bleu, cette labellisation permettra de cofinancer les coûts d'investissement et d'entretien de la végétalisation du bourg de Saint Martin du Bois, considérant les coûts estimés sur 25 ans.

L'accompagnement de la Société Forestière concerne le montage et le dépôt des projets en vue de leur labellisation via la passation d'un mandat. Cette prestation d'accompagnement de la Société Forestière est une prestation de service d'un montant de 5 000€ HT (6000€ TTC). Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, un financement de 80% du montant HT est pris en charge par la Banque des Territoires, soit 4000 €HT. Le reste à charge pour la commune la première année s'élève donc à 2000€. La recherche de financements se fera en parallèle auprès d'acteurs économiques locaux ou nationaux engagés.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la labellisation bas carbone pour la végétalisation du bourg de la commune déléguée de Saint Martin du Bois et de solliciter l'accompagnement de la Société Forestière dans ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 64

Abstentions : 2 LORENZI Mariette, GANNAT Jean-Eudes

APPROUVE la demande de labellisation bas carbone pour la végétalisation du bourg de la commune déléguée de Saint Martin du Bois,

APPROUVE l'accompagnement de la Société Forestière dans ce projet à travers le mandat donné à la société Forestière, ainsi que les engagements de la commune de Segré en Anjou Bleu vis-à-vis du label Bas Carbone,

AUTORISE La Société Forestière à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la labellisation Bas Carbone du projet de végétalisation du bourg de Saint Martin du Bois,

AUTORISE Madame le Maire ou un Adjoint à signer le mandat donné à la société Forestière, ainsi que les engagements de la commune de Segré en Anjou Bleu vis-à-vis du label Bas Carbone, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Madame LECOCQ intervient :

« Notre groupe votera pour cette délibération. Nous soutenons ce programme de végétalisation et la démarche bas carbone pour aider nos bourgs à s'adapter au changement climatique. Par contre, nous regrettons que les arbres qui étaient sur le plan des travaux du bourg de St Martin du Bois aient été coupés. Un arbre se coupe vite mais il faut des années pour qu'il repousse, apporte de l'ombre et de la beauté au bourg. Il aurait fallu essayer davantage de conserver les arbres déjà présents. Pour les prochains projets, nous demandons à la collectivité

d'être plus vigilante avec les cabinets d'étude afin de mieux protéger les arbres existants au lieu de tout enlever avant de replanter. Merci ! »

Madame COQUEREAU lui répond :

« Je vais laisser le maire délégué répondre après, il connaît mieux le sujet que moi, mais il faut savoir que quelquefois on est obligés d'enlever des arbres, car il y a le problème des réseaux et cela n'est pas simple. Et, on ne peut pas laisser des arbres qui détériorent nos réseaux, parce que sinon ce sont les habitants qui vont monter au créneau. »

Monsieur CHERE explique « qu'il y a une bonne partie des arbres qui étaient des fruitiers un peu en fin de vie, et qui amenaient quelques nuisances aussi et qui n'avaient plus l'espace pour vivre. Ils ont en effet été enlevés mais ils vont être remplacés. Il y avait deux autres arbres un peu plus grands qui manquaient un peu de place et qui nous posaient problème par rapport à l'église notamment qui étaient les plus proches, et quelques nuisances pour les riverains.

L'idée a été, en effet, après discussion, de les retirer mais, comme on le fait dans nos projets en règle générale, quand on enlève un arbre on en plante 3. Vous reverrez des arbres un peu partout sur le tracé des travaux qui ont été faits et sur d'autres endroits également. On les a pas mis actuellement puisque la période n'est pas propice et on ne voulait pas qu'ils crèvent trop facilement. Donc, on les mettra à l'automne, après avoir discuté avec la société forestière qui nous épaulera sur ce sujet. »

Monsieur BELIER demande si ce projet est un 'one shot' ou si ce sont des choses qui pourront être reproduites sur d'autres projets d'aménagement de traversée de bourg.

Madame COQUEREAU confirme que c'est quelque chose qui pourra être réitéré sur d'autres projets dans nos bourgs. Donc, ce n'est pas du 'one shot'.

N°2026-82

Commune déléguée de Louvaines – Lotissement le Bocage – Vente du lot n°7 au profit de M PRIME Corentin et Mme BASLE Cindy

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune déléguée de Louvaines a décidé, par délibération du 2 décembre 2014 (avant la création de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), de commercialiser 11 parcelles du lotissement le Bocage.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 7 avril 2026, entre la commune et Monsieur Corentin PRIME et Madame Cindy BASLE, pour le lot n°7 d'une superficie de 745 m², sis lotissement Le Bocage (commune déléguée de Louvaines).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur Corentin PRIME et Madame Cindy BASLE, au prix de 37 250 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des domaines en date du 4 juin 2020,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente du lot n°7, d'une superficie de 745 m², sis lotissement Le Bocage (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur Corentin PRIME et Madame Cindy BASLE, au prix de 37 250 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Anjou Bleu Notaires, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2026-83

Convention d'adhésion avec l'association Terres des Sciences

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal une convention d'adhésion avec l'association Terre des Sciences. Celle-ci a pour objet de définir le cadre général d'emprunt des ressources de Terre des Sciences. En tant qu'adhérente, l'ensemble des emprunts couvrant la période d'adhésion est fait à titre gracieux.

Le montant de son adhésion s'élève à 178€.

La commune remplacera ou remboursera le matériel en cas de dommages, pertes ou vol et se chargera du transport aller/retour.

Aussi, Madame l'Adjointe au Maire propose d'approuver l'adhésion à l'association Terres des Science,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'association Terre des Sciences pour l'emprunt de ressources pédagogiques à titre gratuit et de régler l'adhésion pour un montant de 178€, pour un an,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la commune.

Madame BOURDAIS informe qu'il s'agit de matériels, supports pédagogiques que les services peuvent emprunter pour leur animation ou leur projet. Par exemple, il y a des thèmes air/eau/compostage/jardinage/alimentation/santé/mon corps. On peut donc emprunter ce matériel pédagogique auprès de cette association.

Monsieur GRANIER demande :

« Qui dit pédagogie, on pense école. Est-ce que cela veut dire que les communes, enfin, non les écoles pourront demander à la commune d'emprunter tel ou tel matériel pour pouvoir faire éventuellement de la pédagogie auprès de leurs effectifs ? ».

Madame BOURDAIS pense que c'est davantage en direction des services communaux. Il y a une question de responsabilité.

Monsieur GRANIER poursuit :

« Alors, nous, on va faire quoi ? Des expositions ? »

Madame BOURDAIS lui répond :

« Oui, par exemple, les centres aérés, la crèche, le périscolaire, la pause méridienne. C'est une question de responsabilité aussi, les écoles, ce ne sont pas des services de la commune. Après, il y a un partenariat aussi parfois qui se fait automatiquement. Mais, en tous les cas, c'est pour nos services. »

N°2026-84

Contrats d'apprentissage

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2026,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Services	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Date d'effet prévisionnelle
Services techniques – (PE- PO)	2	CAPA Jardinier paysagiste	2 ans	Septembre 2026
Services techniques – Espaces verts	1	Bac Pro Paysager	2 ans	Septembre 2026
Enfance Jeunesse	1	BPJEPS ASEC	1 an (+6 mois selon option)	Septembre 2026

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le Centre de Formation d'Apprentis,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

N°2026-85

Convention de mise à disposition d'un agent de surveillance de piscine

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité a établi une convention de mise à disposition d'un agent de surveillance de piscine (avec l'accord de ce dernier) de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

Cette mise à disposition permet à l'agent de valider les unités nécessaires à l'obtention d'un Brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport « Activités Aquatiques et de la Natation ».

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention de mise à disposition, à compter du 1^{er} septembre 2025 et jusqu'au 23 juin 2026.

Suite à une modification des dates des épreuves, il est nécessaire de modifier par avenant la date de fin de la convention au 3 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la rédaction d'un avenant modifiant au 3 juillet la date de fin de la convention de mise à disposition d'un agent de surveillance de piscine entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

N°2026-86

Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de Maine et Loire

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement expert des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

VU l'arrêté n° C26-03-16 du 13 mars 2026 de la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire, portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,

VU l'information du comité social territorial en date du 7 mai 2026,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 65
Abstention : 1 REVENAZ Arthur

APPROUVE l'adhésion de SEGRE-EN-ANJOU BLEU au dispositif de signallement assuré par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Maine-et-Loire, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame GATINEAU précise :

« La commune a obligation de prévoir un dispositif de signallement. On en a déjà un interne à la mairie et on souhaiterait l'externaliser, par souci de transparence, objectivité pour les agents. »

Monsieur GANNAT intervient :

« Outre la transparence, est-ce qu'il y avait d'autres intérêts à changer d'échelon, à déléguer ça à d'autres que les services de la mairie. Et, quels sont les coûts estimés dans le futur ? parce que c'est gratuit pendant 2 ans. Est-ce qu'il y a des coûts après par la suite à prévoir ? »

Madame GATINEAU lui répond :

« Alors, je vais être très honnête, aujourd'hui, on n'a pas de cas de signallement, donc je dirais, pas de cas, pas de facture.

Cela nous permet de déléguer, d'objectiver quelque chose et ce dispositif qui nous a été proposé par le centre de gestion nous a semblé intéressant.

Aujourd'hui, ici, il y a des agents qui sont en charge de signallement. On trouve que c'est compliqué que ces agents-là, qu'on connaît de toute façon, puisque quand vous travaillez dans le commune de Segré-en-Anjou Bleu, même si c'est quelqu'un avec qui nous ne travaillez pas, c'est quand même quelqu'un que vous connaissez de vue. Il peut y avoir une forme de subjectivité qui nous paraissait important d'écarter.

Aujourd'hui, très sincèrement, je croise les doigts, on a la chance de ne pas avoir de cas de signallement. J'ai tendance à penser que s'il n'y a pas de cas, il n'y a pas de facturation. »

Madame COQUEREAU ajoute :

« Effectivement, tu as raison, Emilie (GATINEAU), je ne sais pas si tu l'as dit dans ton propos, mais, nous sommes adhérents au centre de gestion 49. »

N°2026-87

Composition du Comité Social Territorial – Décision de maintien du paritarisme, fixation du nombre de représentants du personnel et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Madame l'Adjointe au Maire indique au Conseil Municipal que l'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique dispose qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu, le comptage des effectifs au 1^{er} janvier 2026 révèle le dépassement de ce seuil.

L'article 30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoit qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité social territorial détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille, le nombre de représentant est de quatre à six représentants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 29, 30 et 31,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 avril 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 265 agents,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 63

Abstentions : 3 SCHEIDEMANTEL Marie, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),

FIXE à 5 pour le collège des représentants du personnel le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) (*décret n°2021-571 du 10 mai 2021 articles 4, 5 et 30*),

FIXE à 5 pour le collège des représentants de la collectivité le nombre de représentants titulaires (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) (*décret n°2021-571 du 10 mai 2021 articles 4, 5 et 30*),

DECIDE que l'avis du Comité Social Territorial est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité (*Code Général de la Fonction Publique article L. 254-4*),

DIT que la présente délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

Madame HESNAUX-LAVALADE intervient :

« Madame le Maire, Madame l'Adjointe,

La délibération qui nous est présentée acte une création de notre propre comité social territorial, suite au franchissement du seuil des 50 agents. Nous saluons ce choix. Le CST constitue l'instance centrale du dialogue. Or, chacun mesure aujourd'hui combien le climat actuel pèse sur les agents communaux et nécessite vigilance, écoute et transparence collective. Pour que cette instance soit pleinement représentative de l'ensemble du conseil municipal et perçue par les agents comme un espace de dialogue apaisé et pluraliste, il nous paraît important que toutes les personnes de notre assemblée puissent y être associées. Le décret n°2021-571 précise que les représentants de la collectivité sont désignés parmi les membres, mais rien n'impose que ces sièges soient exclusivement de la majorité. C'est pourquoi dans le cadre des points 16 et 17, notre groupe souhaite officiellement présenter la candidature de Madame HESNAUX-LAVALADE Michelle afin de siéger au sein du collège des représentants de la collectivité. Au regard du contexte, est-il envisageable d'intégrer un membre de la minorité parmi les élus siégeant au CST et à la formation spécialisée afin de garantir un dialogue social ouvert et partagé par tous ? Merci !»

Madame GATINEAU répond :

« Précision étant faite que nous avons, pour les membres de la majorité, repris les membres de la commission Ressources Humaines, et à ce jour, il s'est déjà tenu un CST avec les membres de la majorité et les élus. Je pense que le CST est déterminé à ce stade.

Après, il faut que vous sachiez que ce qui est présenté en CST est présenté en commission RH. Les informations peuvent être retransmises sans problème. »

N°2026-88

Composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail – Décision de maintien du paritarisme, fixation du nombre de représentants de la collectivité et du personnel et décision de recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Madame l'Adjointe au Maire indique au Conseil Municipal que l'article L251-9 du Code Général de la Fonction Publique dispose qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.

Pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu, le comptage des effectifs au 1^{er} janvier 2026 révèle le dépassement de ce seuil.

En application du Code général de la Fonction publique, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le F3SCT fixe le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement et le nombre de représentants du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 13, 15, 16, et 30,

Considérant qu'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 avril 2026,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 265 agents.

Après en avoir délibéré,

Pour : 63

Abstentions : 3 REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine, GANNAT Jean-Eudes

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au sein de la F3SCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),

Fixe le nombre de représentants titulaires représentants de la collectivité à cinq (5) et le nombre de représentants du personnel à cinq (5) (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) (décret n°2021-571 du 10 mai 2021, articles 15 et 16),

DECIDE que l'avis de la FSSCT est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité (*Code Général de la Fonction Publique article L. 254-4 et décret n°2021-571 du 10 mai 2021 article 30*),

La présente délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

Madame GATINEAU informe que le CST et la F3SCT existaient déjà sur le dernier mandat.

Madame COQUEREAU précise qu'il va y avoir des changements au 1^{er} janvier 2027.

Madame GATINEAU informe qu'il y a des élections au sein des membres du personnel le 10 2026.

N°2026-89

Tableau des emplois à compter du 1^{er} juin 2026

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

VU les avis du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2026,

Considérant la nécessité de modifier la présentation, de créer des postes ou de supprimer des postes, suite aux départs d'agents, pouvant être remplacés sur un autre grade, aux prévisions de recrutements, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

Création d'emplois

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste d'Attaché principal
- 2 postes d'Adjoint administratif principal 2^e classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 1^e classe
- 1 poste d'Educateur Jeunes Enfants classe exceptionnelle
- 1 poste de Technicien principal 1^{ère} classe

Emplois permanents contractuels à temps complet

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^e classe 31/35^e
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^e classe 17/35^e
- 1 poste d'Agent social principal de 2^e classe 28/35^e

Emplois permanents contractuels à temps non complet

Suppression d'emplois

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste d'attaché
- 2 postes d'Adjoint administratif
- 1 poste d'Adjoint d'animation
- 1 poste de Technicien

Emplois permanents contractuels à temps complet

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'Adjoint d'animation 31/35^e
- 1 poste d'Adjoint d'animation 17/35^e
- 1 poste d'Agent social 28/35^e

Emplois permanents contractuels à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 63

Abstentions : 3

HESNAUX-LAVALADE Michelle, LECOCQ Angélique, K'BIDI Cindy (pouvoir exercé par HESNAUX-LAVALADE Michelle)

ADOpte le tableau des emplois, au 1^{er} juin 2026, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	2		2
- Attaché principal	4	1	5
- Attaché	3	-1	2
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Rédacteur	3		3
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	15		15
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	7	2	9
- Adjoint administratif	10	-2	8
	47	0	47

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Animateur principal de 2 ^e classe	1		1
- Animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	1	3
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3		3
- Adjoint d'animation	7	-1	6

	15	0	15
--	----	---	----

FILIERE CULTURELLE

	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Assistant de conservation	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	0	4

FILIERE POLICE MUNICIPALE

	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Chef de service de PM principal 1 ^è cl	1		1
- Brigadier chef principal	4		4
	5	0	5

FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Puéricultrice de classe supérieure	0		0
- Puéricultrice de classe normale	0		0
- Infirmier en soins généraux	1		1
- Educateur de jeunes enfants CI except	0	1	1
- Educateur de jeunes enfants CN	4		4
- Assistant socio-éducatif	2		2
- Auxiliaire de puériculture classe supérieure	3		3
- Auxiliaire de puériculture classe normale	2		2
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Agent social	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	6		6
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1		1
	22	1	23

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Ingénieur principal	2		2
- Ingénieur	3		3
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	1	5
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4		4
- Technicien	5	-1	4
- Agent de maîtrise principal	5		5
- Agent de maîtrise	8		8
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	9		9

- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17		17
- Adjoint technique	36		36
	93	0	93

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Adjoint administratif (pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint administratif (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	0		0
	2	0	2

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- animateur principal 2 ^e classe			
- animateur (pour un temps de 34.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 33.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 31.00/35 ^{ème})	0	1	1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	0	1	1
- Adjoint d'animation (pour un temps de 34/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 31.00/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 28.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.40/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 5.60/35 ^{ème})	1		1
	14	0	14

FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Educateur de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
- Auxiliaire puériculture classe supérieure (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire puériculture classe normale (pour un temps de 31,5/35 ^{ème})	1		1
Agent social pal 2 ^e cl (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	0	1	1

- Agent social (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	5	-1	4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
	10	0	10

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	0		0
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 34/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 34,00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 33.50/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 29.00/35 ^{ème})	3		3
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 9.50/35 ^{ème})	1		1
	18	0	18

Sous-total (Titulaires)

234	1	235
-----	---	-----

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Attaché principal	1	0	1
- Attaché	5	0	5
	6	0	6

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Technicien principal 1 ^è cl	1		1
- Adjoint technique Pal 2 ^è cl.	0		0
- Adjoint technique	2		2
	3	0	3

FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Auxiliaire de puériculture CI sup	0		0

- Agent social	0		0
	0	0	0

FILIERE ANIMATION	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Conseiller territorial des APS	0		0
- Educateur des APS	3		3
	3	0	3

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	0		0
	1	0	1

FILIERE SPORTIVE	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	0		0
	0	0	0

FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes		
	01/03/2026	Modifications	01/06/2026
- Adjoint technique (pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1		1
	1	0	1

Sous-total (Titulaires)	16	0	16
-------------------------	----	---	----

Total général	250	1	251
---------------	-----	---	-----

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Madame GATINEAU expose qu'il y a effectivement et régulièrement au sein des agents des avancements de grade, des gens qui ont des promotions, des gens qui ont des majorations de temps de travail. Cela nécessite que ce soit présenté au tableau des emplois.

Elle précise que, normalement, on crée un poste pour le grade auquel est attaché l'agent. Dans ce cas, on a des agents qui ont bénéficié d'un avancement de grade. En principe, chaque création correspond à une suppression, c'est-à-dire que si l'agent passe au grade supérieur, effectivement le poste qui correspondait au grade inférieur est supprimé.

Dans le cas du tableau des emplois reçu, il y a un cas particulier : il y a une création de poste au sein de l'enfance-jeunesse, c'est tout simplement parce que l'agent ne pourra être nommé au grade supérieur qu'au 1^{er} septembre 2026. Donc, on ne peut pas supprimer ce poste à

ce stade, puisqu'il se retrouverait sans poste. C'est un poste qui sera supprimé dès le 1^{er} septembre lorsque l'agent sera passé au grade supérieur.

« J'évite de trop vous relire sinon cela risque d'être fastidieux. Habituellement, c'était Bruno (CHAUVIN) qui nous présentait ça en fin de conseil, et qu'à ce moment-là, on dormait souvent un petit peu. Non, je plaisante ! En vrai, il n'y a pas d'évolution particulière. »

Madame COQUEREAU conclut : « En tout cas, elle vous remercie de ne pas l'obliger à tout lire ! »

Madame GATINEAU répond : « C'est dans vos mains depuis quelques temps déjà, je pense que vous l'avez lu. »

N°2026-90

Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de travaux du réseau de l'éclairage

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux de réparation du réseau de l'éclairage public sur la commune de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'article L 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

VU les demandes d'opération de réparation du réseau d'éclairage public formulées par la commune de Segré en Anjou Bleu au service maintenance éclairage public du SIEML,

A l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

OPERATION	COMMUNE DELEGUEE	Montant travaux € net de taxe	Taux Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP037-25-71	Le Bourg-d'Iré	1 351,57 €	75%	1 013,68 €
EP233-26-168	Nyoiseau	879,84 €	75%	659,88 €
EP037-26-73	Le Bourg-d'Iré	245,48 €	75%	184,11 €
EP077-26-79	La Chapelle-sur-Oudon	1 994,70 €	75%	1 496,03 €
EP277-26-140	Ste-Gemmes-d'Andigné	400,94 €	75%	300,71 €

Pour un montant total des opérations de travaux de 3 654,41 € net de taxe à verser au SIEML.

DIT que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

Monsieur GASTINEAU rappelle le principe :

« L'éclairage public est une compétence du SIEML, hors Segré, qui doit gérer les éclairages, les réparations, etc...Une fois que le SIEML fait ça, il demande à la collectivité de participer aux frais des travaux réalisés.

Vous avez le montant total avec les communes déléguées sur lesquelles il y a une opération. Vous avez, soit du relamping, soit des mâts qui ont été cassés et échangés, soit des modifications d'horaires d'éclairage.

Le montant total des travaux est de 4 872 € et la participation de la collectivité est de 3 654.41 €, cela ne porte que sur le HT puisque la TVA, le SIEML la récupère. »

Monsieur TROTTIER intervient :

« Le groupe acteur de notre commune s'abstiendra sur cette délibération car l'entretien et la réparation de notre réseau public sont essentiels. Actuellement, on a affaire à un tableau avec des codes, et on aimerait avoir le détail soit en commission, soit là, parce qu'on ne sait pas à quoi correspondent les chiffres. »

En réponse à Monsieur GASTINEAU qui demande : « Tu veux le détail des travaux, où cela se situe exactement, c'est ça ? », Monsieur TROTTIER répond par l'affirmative.

Monsieur GASTINEAU explique :

« Je n'ai pas forcément le lieu exact, parce que je ne connais pas tout.

Pour le Bourg d'Iré, c'est une lampe, une platine de l'éclairage du stade qui était à changer. Pour Nyoiseau, c'est une lanterne qui était hors service. Pour la 2^{ème} ligne du Bourg d'Iré, c'est une reprogrammation de l'éclairage, c'est un temporaire qui est passé en permanent. Donc, c'est l'opération de modification des horaires. Pour la Chapelle sur Oudon, c'était une réparation d'un candélabre et d'une lanterne qui étaient hors service. Pour Sainte-Gemmes d'Andigné, il s'agissait de deux reprogrammations à la salle du mille clubs.

Du coup, est-ce que tu veux t'abstenir maintenant que tu as les informations ? »

Madame COQUEREAU conclut : « Il connaît bien ses dossiers ! ».

N°2026-91

Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Atelier municipal et hangar ANPE – Autorisation de dépôt de permis de construire

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal le souhait de déposer un permis de construire incluant :

- La réalisation d'un hangar pour stocker du bois à destination de l'Association Noyant Pêche Environnement (ANPE)
- La mise en place d'une clôture séparant les espaces dédiés à l'Atelier Municipal et à l'Association Noyant Pêche Environnement
- La démolition d'un petit bâtiment
- Le remplacement et la motorisation des portails de l'atelier municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis Favorable de la Commission Bâtiment du 05/05/2026,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le dépôt du dossier de permis de construire pour la réalisation du hangar de l'Association Noyant Pêche Environnement et des modifications apportées à l'atelier communal,

AUTORISE Madame le Maire, ou un adjoint, à signer le permis de construire correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur LARDEUX informe et commente un diaporama (ci-joint) :

« Je vous demande l'autorisation de déposer un permis de construire pour un projet qui se situe au niveau des ateliers municipaux de la commune déléguée de Noyant la Gravoyère.

En préambule, pour votre information, c'est un espace utilisé depuis très longtemps à la fois par les services techniques de la commune mais aussi par l'association ANPE, Association Noyant Pêche Environnement. Historiquement, il y a eu aussi des artisans dans ces espaces. Aujourd'hui, les bâtiments sont bien séparés avec une utilisation bien spécifique de certains locaux par l'association, le reste par les services techniques, avec des entrées séparées. Toutefois, les espaces extérieurs aujourd'hui ne sont pas complètement séparés. L'ANPE souhaitait construire un hangar dans ces espaces extérieurs pour stocker. Son activité principale, c'est d'entretenir la vallée du Misengrain, notamment de faire du bois, de vendre du bois pendant la période hivernale, y compris avec un accompagnement social par rapport à des familles défavorisées.

Ils souhaitaient construire un hangar sur leur espace de stockage pour pouvoir stocker du bois au sec. On s'est dit que c'était l'occasion pour faire un projet global pour reséparer les espaces extérieurs, pour que chacun ait ses espaces bien identifiés et bien séparés.

Le projet, c'est une construction de bâtiment (en rouge) qui sera complètement pris en charge par l'association, la commune prenant en charge toute la partie administrative du dépôt du permis de construire. C'est de retravailler aussi des clôtures qui sépareront bien les espaces utilisés par l'association et par les services techniques et en même temps de revoir les entrées des ateliers techniques, avec un changement des motorisations des portails utilisés par nos services.

Voilà, globalement le descriptif du projet. Il y aura aussi une petite démolition d'un petit bâtiment en parpaing qui était utilisé, à l'époque, par le maçon mais qui, maintenant, ne sert plus à personne.

Donc, la partie administrative gérée par la commune, l'aspect clôture géré par la commune, et la construction du bâtiment gérée par l'association. »

Il commente la photo de réaménagement des portails de l'entrée des services techniques qui permettront un accès simplifié.

N°2026-92

Commune déléguée de St Martin du Bois – Achat de terrains aux consorts Bonsergent

Monsieur le Maire délégué expose que les Consorts BONSERGENT ont sollicité la commune aux fins de la vente des terrains leur appartenant sur la commune déléguée de Saint Martin du Bois, rue du Prieuré et cadastrés 305 section AB n° 475 et 478 et section C n°265 et 266. La superficie totale des terrains est de 6 575 m².

Cette acquisition a pour but de constituer une réserve foncière dans l'objectif du développement de l'habitat sur la commune déléguée de Saint Martin du Bois, conformément au PLUi approuvé par Anjou Bleu Communauté.

Le prix d'achat est fixé à 5 € le m², soit un total de 32 875 €.

Aussi, Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition de terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition par la commune de Segré-en-Anjou Bleu aux Consorts BONSERGENT de terrains leur appartenant sur la commune déléguée de Saint Martin du Bois, rue du Prieuré et cadastrés 305 section AB n° 475 et 478 et section C n°265 et 266 pour une superficie totale de 6 575 m², au prix de 5 € le m², soit un total de 32 875 €,

DIT que les frais d'actes et de bornage seront pris en charge par l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES, à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHERE précise que ces parcelles sont zonées 1 AU PLUI.

« L'idée est d'avoir une réserve foncière dans le bourg de manière à pouvoir faire quelques constructions dans les règles que fixe le PLUI. »

N°2026-93

Adoption du règlement budgétaire et financier 2026-2032

Madame l'Adjointe au Maire explique que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux instructions budgétaires et comptables, la commune doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier.

Ce Règlement Budgétaire et Financier doit donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la commune et il doit formaliser et préciser les principales règles permettant :

- De fixer le cadre budgétaire et financier applicable au budget de la commune
- De préciser les procédures de préparation et d'exécution du budget de la commune
- De déterminer les modalités de gestion pluriannuelle et financières des crédits
- De renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion
- D'assurer une permanence des méthodes et la sécurisation des procédures

Il permet à l'ensemble des acteurs de la commune impliqués dans la construction et l'exécution du budget de bénéficier d'une information claire, cohérente et transparente.

Ce règlement doit être adopté à l'occasion de chaque renouvellement du Conseil Municipal et avant le vote de la première délibération budgétaire. Il est valable pour la durée de la mandature et peut toutefois être révisé en cas de besoin et en fonction des dispositions législatives et réglementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2023-163 du 9 novembre 2023 adoptant la nomenclature M57 pour les budgets gérés auparavant en nomenclature M14,

VU l'avis favorable de la commission finances du 30 avril 2026,

A l'unanimité,

Madame CHAUVEAU précise que ce règlement n'a pas fait l'objet de modification depuis le mandat précédent.

N°2026-94

Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Madame l'Adjointe au Maire explique que, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, la commune doit instituer une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du conseil municipal.

Cette commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'Administration Fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne
- Jouir de leurs droits civiques
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- Etre familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal de désigner les personnes suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	JAMES Marie-Agnès - Aviré	GASTINEAU Christophe – Aviré
2	COLAS Stéphanie – Bourg d'Iré	GILLIER Michel – Bourg d'Iré
3	GRANIER Jean-Claude – La Chapelle sur Oudon	LEGUIL Hervé – La Chapelle sur Oudon
4	HUREL Philippe – Châtellais	COTTIER Audrey – Châtellais
5	DE FROMONT Christine – La Ferrière de Flée	BELLANGER Jean-Luc – La Ferrière de Flée
6	RONGERE Joël – L'Hôtellerie de Flée	TROTTIER Marie-Annick – L'Hôtellerie de Flée
7	LARDEUX Dominique – Louvaines	PELLUAU Dominique – Louvaines
8	THIERRY Irène - Marans	BESNIER Loïc - Marans
9	MOULLIERE Sandrine – Montguillon	RONCIN Joël – Montguillon
10	DAVID Nathalie – Noyant La Gravoyère	BURET Christian – Noyant La Gravoyère
11	BELIER Denis – Nyoiseau	OREILLARD Gabriel – Nyoiseau
12	BOUVET Jean-Olivier – Ste Gemmes d'Andigné	PRINTEMPS Anne-Gaëlle – Ste Gemmes d'Andigné
13	CHERE Nicolas – St Martin du Bois	KAYSER Nicolas – St Martin du Bois
14	THEBAUD Solène- St Sauveur de Flée	TOUEILLE Arlette – St Sauveur de Flée

15	CHAUVIN Bruno – Segré	LEFORT Colette – Segré
16	DUVAL Annick - Segré	BASLE Catherine - Segré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,

VU l'article L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables, en nombre double, parmi lesquels seront désignés les 8 membres titulaires et les 8 membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 55
Contre : 2 TROTTIER Stéphane, MACHARD Christophe (pouvoir exercé par TROTTIER Stéphane)
Abstentions : 9 JACQMIN Stéphane, DUSSEAU Loïc, HESNAUX-LAVALADE Michelle, MILARET Sandrine, LECOCQ Angélique, K'BIDI Cindy (pouvoir exercé par HESNAUX-LAVALADE Michelle), DE LA SALMONIERE Raphaël, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine

PROCEDE au vote électronique qui donne les résultats suivants :

DRESSE comme suit la liste des contribuables présentées aux Services Fiscaux :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	JAMES Marie-Agnès - Aviré	GASTINEAU Christophe – Aviré
2	COLAS Stéphanie – Bourg d'Iré	GILLIER Michel – Bourg d'Iré
3	GRANIER Jean-Claude – La Chapelle sur Oudon	LEGUIL Hervé – La Chapelle sur Oudon
4	HUREL Philippe – Châtellais	COTTIER Audrey – Châtellais
5	DE FROMONT Christine – La Ferrière de Flée	BELLANGER Jean-Luc – La Ferrière de Flée
6	RONGERE Joël – L'Hôtellerie de Flée	TROTTIER Marie-Annick – L'Hôtellerie de Flée
7	LARDEUX Dominique – Louvaines	PELLUAU Dominique – Louvaines
8	THIERRY Irène - Marans	BESNIER Loic - Marans
9	MOULLIERE Sandrine – Montguillon	RONCIN Joël – Montguillon
10	DAVID Nathalie – Noyant La Gravoyère	BURET Christian – Noyant La Gravoyère
11	BELIER Denis – Nyoiseau	OREILLARD Gabriel – Nyoiseau
12	BOUVET Jean-Olivier – Ste Gemmes d'Andigné	PRINTEMPS Anne-Gaëlle – Ste Gemmes d'Andigné
13	CHERE Nicolas – St Martin du Bois	KAYSER Nicolas – St Martin du Bois
14	THEBAUD Solène- St Sauveur de Flée	TOUEILLE Arlette – St Sauveur de Flée
15	CHAUVIN Bruno – Segré	LEFORT Colette – Segré
16	DUVAL Annick - Segré	BASLE Catherine - Segré

Madame CHAUVEAU précise que la commune donne simplement un avis, et en aucun cas, la décision communale est finale. A ce jour, la liste des commissaires reste une proposition. Le directeur des Finances publiques fera ensuite un choix parmi tous ces membres et en retiendra 8 titulaires et 8 suppléants. Cette commission se réunit une fois l'année.

Monsieur TROTTIER intervient :

« Le point 23 de notre ordre du jour concerne la constitution de la CCID. Comme vous l'avez rappelé, cette commission joue un rôle crucial dans l'évaluation des locaux d'habitation et par extension sur la fiscalité pesant directement sur nos concitoyens. A la lecture de la liste des 16 noms proposés par Mme CHAUVEAU, nous faisons deux constats qui nous interrogent :

- un manque de pluralisme politique. Nous constatons qu'aucune personne issue des minorités municipales n'a été sollicitée et retenue pour figurer sur cette liste.
- une forte présence sur l'entourage majoritaire. La liste semble composée en grande partie d'élus ou d'anciens élus de votre groupe politique.

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que les commissaires doivent être familiarisés avec les circonstances locales. Or, la circonstance locale de notre commune, c'est aussi la diversité d'opinion en sa pluralité démocratique.

Pourriez-vous nous expliquer selon quelle méthode et sur quels critères précis ont été choisies ces personnes ? Ne pensez-vous pas qu'une commission traitant d'un sujet aussi sensible que l'impôt gagnerait en légitimité, en transparence s'il reflétait mieux l'équilibre du conseil municipal et l'ensemble des sensibilités de notre commune. Merci. »

Madame CHAUVEAU lui répond :

« Une bonne partie, même toute la partie, ce ne sont que des bénévoles, des gens qui se sont manifestés ou pas, parce que ce n'est pas toujours intéressant pour certaines personnes, surtout que c'est en pleine après-midi, donc il faut aussi être disponible. Voilà comment la liste a été constituée, en fonction du bénévolat. Chaque maire délégué devait donner deux noms, une partie civile et un élu. »

N°2026-95

Politique tarifaire familiale – Modification au 1^{er} septembre 2026

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil que par délibération 2017-304 du 30 juin 2017, la commune avait mis en place une politique tarifaire familiale destinée à aider les familles selon leurs revenus pour les services suivants : la pause méridienne, les accueils périscolaires, les accueils péricentres, les accueils de loisirs (sauf pour les forfaits camps) et Espace Jeunes (sauf pour l'adhésion), le transport scolaire.

Cependant, compte-tenu de l'évolution du coût de la vie, il paraît nécessaire d'y apporter des modifications car les tranches de quotient familial fixées en 2017 ne sont plus adaptées aux familles actuelles.

De plus, elles sont différentes selon les services proposés.

Elle propose donc de réévaluer les tranches et de les harmoniser pour tous les services.

Après consultation des différentes commissions concernées et du Centre Communal d'Action Sociale, elle présente la proposition suivante, en expliquant que les participations s'appliquent aux tarifs fixés par la commune pour les différents services.

Pause méridienne – Accueils de loisirs – Accueils périscolaires et péricentres – Transport scolaire		
Tranches Quotient Familial	Participation familles	Participation Commune
0 à 350	30%	70%
351 à 600	45%	55%
601 à 850	60%	40%
851 à 1150	88%	12%
1151 à 1450	97%	3%
1451 et plus	100%	0%

Activités Accueils de loisirs et Espace Jeunes		
Tranches Quotient Familial	Participation familles	Participation Commune
0 à 850	65%	35%
851 à 1450	80%	20%
1451 et plus	100%	0%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer, comme indiqué dans le tableau ci-dessus, les modalités d'application de la politique tarifaire familiale de la commune pour les familles fréquentant les différents services concernés à compter du 1^{er} septembre 2026,

PRECISE que cette politique tarifaire familiale ne concerne que les familles domiciliées sur le territoire de la commune, à l'exception :

- Des trois premières tranches des accueils de loisirs pour lesquelles la Caisse d'Allocation Familiales impose cette politique à l'ensemble des familles
- Des familles domiciliées à Bouillé-Ménard et Bourg L'Evêque pour les accueils péricentres et les accueils de loisirs qui font l'objet d'un remboursement par les communes concernées

PRECISE que cette politique tarifaire familiale peut également s'appliquer aux services gérés par les organismes privés sous réserve de la signature d'une convention qui en précise les modalités d'application,

DIT que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription chaque année au budget,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame CHAUVEAU informe que « cette proposition de délibération fait suite à deux années de travail puisque cela faisait un petit moment qu'on en discutait et que ce n'était pas toujours facile à mettre en place. »

Elle informe que depuis 2017, « il y a eu une inflation d'un peu plus de 20%, ce qui fait que les tarifs quotient familial n'étaient plus adaptés. Elle informe que les trois 1^{ère} tranches sont obligatoires et réglementaires imposées par la CAF : (0-350 / 351-600 / 601-850). Avant, le quotient familial s'arrêtait à 1200 et là, on vous propose d'aller à plus de 1450.

Faire bénéficier les revenus moyens est très important pour nous. Ce n'est pas forcément ces foyers qui ont la possibilité de bénéficier de toutes les aides. Donc, c'est une façon de pouvoir aider ces foyers.

Cette politique s'applique aussi aux familles domiciliées à Bouillé-Ménard et Bourg l'Evêque pour les accueils péricentres et les accueils de loisirs qui font l'objet d'un remboursement par les communes concernées, puisqu'une convention est signée avec ces deux communes.

Cette politique tarifaire peut également s'appliquer au service des restaurants et périscolaires privés, toutes les écoles qui ont une restauration scolaire propre mais qui sont sous contrat et convention avec la commune.

Le volume financier, on l'a travaillé pour savoir quel impact ça allait avoir. Aujourd'hui, le CCAS avait une enveloppe de 150 000 € et on s'apercevait d'année en année qu'on ne consommait pas tout puisque très peu de familles pouvaient bénéficier de ce quotient familial.

En le faisant bénéficier à plus de monde, on va avoir plus de demandes mais on devrait pouvoir rester dans la même enveloppe et consommer les 150 000 € qu'on alloue au CCAS. »

Madame BOURDAIS ajoute :

« Je pense qu'il ne faut pas oublier que, depuis le regroupement de nos communes, ce quotient familial a été mis en place partout, ce qui n'était pas le cas avant.

Pour parler de ma petite commune, on ne le faisait pas et c'était d'ailleurs la majorité des communes de Segré-en-Anjou Bleu qui n'appliquaient pas de quotient familial. Donc, on peut dire que c'est une avancée pour toutes les familles de Segré-en-Anjou Bleu. »

Monsieur GRANIER intervient :

« Ce doit être une erreur de ma part, mais dans cette politique tarifaire familiale, la restauration scolaire est incluse, et elle ne figure pas dans les tableaux. »

Madame COQUEREAU répond :

« On l'appelle pause méridienne. La restauration scolaire, c'est pendant la pause méridienne. Peut-être que d'autres personnes se posaient la question. Merci Jean-Claude (GRANIER). »

n° 2026/96

Délibération de principe autorisant l'engagement de dépenses à imputer sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies »

VU l'instruction budgétaire et comptable M17,

VU le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives que les comptables doivent exiger avant de procéder aux paiements des dépenses des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 30 avril 2026,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 63

Abstentions : 3 SCHEIDEMANTEL Marie, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine

APPROUVE le principe de mandater sur le compte 6232 les dépenses suivantes :

- Frais liés aux cérémonies de mariage et autres cérémonies d'état civil
- Frais liés aux décès d'élus ou de personnel, en activité ou en retraite
- Frais liés à l'organisation des cérémonies commémoratives
- Frais liés aux Fêtes du 14 juillet
- Frais liés aux Fêtes de fin d'année
- Frais liés à l'organisation des manifestations diverses sur la commune
- Frais liés à l'organisation d'activités par les services municipaux
- Frais liés aux fêtes et cérémonies pour la carrière des agents
- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités
- Frais liés à l'organisation de vin d'honneur ou de repas
- Frais liés à l'organisation du repas des Aînés
- Repas pris chez les restaurateurs
- Cadeaux divers pour les stagiaires, pour des manifestations ponctuelles...

- Frais liés au concours organisés par la commune
- Frais liés aux Jumelages

DIT que ces dépenses seront mandatées à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GANNAT prend la parole :

« J'avais une question d'abord. La ligne inscrite au crédit représente combien d'euros sur toute cette partie ? »

Madame COQUEREAU répond : « Très peu ! On regarde et on vous redit. »

Monsieur GANNAT indique :

« Je n'ai rien contre les traiteurs mais c'est juste pour avoir une idée. »

En réponse à Madame COQUEREAU qui lui demande si cela l'intéresse, Monsieur GANNAT indique : « Volontiers, si vous le souhaitez, on peut en causer. »

Madame COQUEREAU ajoute : « Ce serait conflit d'intérêts. »

Madame GATINEAU en profite pour informer que lors de la cérémonie de remise de médailles aux agents, le repas est organisé par des salariés de la commune. « Je suis navrée, Monsieur GANNAT, il va falloir trouver un autre biais pour faire carrière. »

Monsieur JACQMIN intervient :

« J'aurai juste voulu avoir une petite précision. Qu'est-ce qu'on entend par 'repas pris par les restaurateurs' ? »

Madame COQUEREAU informe :

« Certainement pas les repas que j'offre parce que je n'en offre pratiquement jamais. Ce sont le repas des aînés peut-être. »

Madame CHAUVÉAU pense que ce sont les repas lors de rencontres avec la sous-préfète ou quelque chose comme cela.

Madame COQUEREAU indique : « Je ne reçois pas assez. C'est plutôt quand on reçoit des consultants. Là, il va y avoir des formations mises en place et les formateurs, il faut bien les faire manger. J'avoue que c'est un pavé que j'utilise très peu. »

Madame CHAUVÉAU ajoute :

« Vous verrez quand on fera le budget mais c'est une ligne qui est peu importante.

Pour répondre à Monsieur GANNAT, la somme est de 169 600 €, qui comprend la liste citée dans la délibération, et notamment le repas des aînés, le feu d'artifice. »

Madame COQUEREAU précise que les feux d'artifice, à eux tout seul, prennent une bonne partie. Et, les mariages, ce sont les sacs offerts.

N°2026-97

Commune déléguée de Segré – Vente d'un ensemble immobilier situé rue Charles de Gaulle à M VASLIN et Mme FOURNIER

Madame le Maire déléguée rappelle la Délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2025 autorisant Madame le Maire à signer un avant-contrat de vente relatif à la vente du bâtiment comprenant deux habitations au 32 rue Charles de Gaulle à Segré avec M. Enguerran VASLIN et Mme Delphine FOURNIER, au prix de 180 000 €.

L'avant-contrat ayant été signé le 7 avril 2026, Madame le Maire déléguée propose au Conseil Municipal de vendre cet ensemble immobilier à Monsieur VASLIN Enguerran et Mme FOURNIER Delphine, au prix de 180 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avant-contrat de vente signé le 7 avril 2026 en l'étude d'Anjou Bleu Notaires,

VU l'avis des Domaines en date du 23 décembre 2025,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente du bâtiment comprenant deux habitations au 32 rue Charles de Gaulle à Segré sur des parcelles cadastrées section AM n° 36, 711, 713 et 716 pour une superficie totale de 864 m², à M. Enguerran VASLIN et Mme Delphine FOURNIER, au prix de 180 000 €,

DIT que les frais d'actes notariés seront pris en charge par l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES, à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame CHAUVEAU rappelle que le prix a été fixé suivant une estimation du service des domaines.

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
<u>2026-105</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Annule et remplace la décision 2026-092 – Famille BUI-DUTERTRE
<u>2026-112</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Concession d'une cavurne dans le cimetière communal - Famille ITHIER
<u>2026-113</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Annule et remplace la décision 2020-199 – Famille BEDOUET
<u>2026-118</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition de locaux au profit de l'association OGEC Ecole du Bourg d'Iré <u>Conditions</u> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux - situés rue de la Libération, Le Bourg-d'Iré, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu, d'une surface de 245 m ² , au profit de l'association OGEC, école du Bourg-d'Iré – 1 rue de La Libération. Cette mise à disposition est conclue à compter du 27 mars 2026, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
<u>2026-119</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession de terrain dans le cimetière commune – Famille FOUCHE
<u>2026-120</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée d'Aviré – Travaux éclairage public et pré-équipement borne IRVE – Parking de la mairie <u>Conditions</u> : Accord de principe sur le projet dont le total estimatif des travaux à prendre en compte est de 16 106,00 € TTC afin d'entreprendre une étude détaillée devant conduire à la définition du coût précis du projet
<u>2026-121</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Segré – Entretien des espaces verts (nouveaux massifs pôle santé) <u>Conditions</u> : approbation de la convention présentée par ASURE, pour l'entretien des espaces verts sur les nouveaux massifs du Pôle Santé, Commune déléguée de Segré, pour un montant annuel de 4 770 € TTC , à raison de 7 passages dans l'année. Le paiement de la facture sera effectué à chaque passage.
<u>2026-122</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Nyoiseau – Mandat de représentation ENEDIS pour le raccordement de la centrale PV du site Ecole Geneviève Verger <u>Conditions</u> : approbation du mandat proposé par ENERCOOP Pays de la Loire, afin de réaliser la demande de raccordement auprès d'ENEDIS au nom de la commune de Segré-en-Anjou Bleu
<u>2026-123</u>	<u>Objet</u> : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l'association « Arbre vert » <u>Conditions</u> : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » rue du Pont de la Verzée, d'une surface de 87 m ² (salle du bas), au profit de l'association « ARBRE VERT » - 12 rue Jules Ferry Segré 49500 Segré-en-Anjou Bleu. Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit les mercredis 15, 29 avril 2026 - 06, 13, 20 et 27 mai 2026 - 03, 10, 17 et 24 juin 2026 de 10h à 11h30.

2026-124	Objet : Commune déléguée de Segré – Location de deux ensembles modulaires : 1 module à usage de bureau et de tisanerie, ainsi qu'un module à usage de vestiaire / sanitaire pour les ateliers municipaux sur le site de la Beurrerie Conditions : approbation de la proposition à intervenir avec la Société PETIT Construction Modulaire pour la location de deux ensembles modulaires : 1 module à usage de bureau et tisanerie ainsi qu'un module à usage de vestiaire/sanitaire pour les ateliers municipaux de la commune déléguée de Segré, du 6 mai 2026 au 6 mai 2028 (24 mois) selon le détail suivant : Total location mensuelle : o 2 ensembles modulaires 648,00 € HT o 2 climatiseurs à 30 € l'unité 60,00 € HT - Montant du transport retour et manutention : 790,00 € HT
2026-125	Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Convention éco-pâturage à passer avec M VOISINE Jean-Claude Conditions : approbation de la convention éco-pâturage fixant les conditions de mise à disposition de la parcelle suivante : - Parcelle n°277, section D 2 571 d'une surface totale de 11 571 m² au profit de VOISINE Jean-Claude – 3 rue de l'Aurifère - Segré - 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU. Cette mise à disposition est conclue à compter du 7 avril 2026 et se renouvellera annuellement, par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
2026-126	Objet : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Marché de travaux – Aménagement de la traversée d'agglomération, rue des deux haies, rue de l'Hommeau, rue Vieille et route de la Jaille-Yvon- Avenant n°2 Conditions : approbation de l'avenant n°2 au marché de travaux, à intervenir avec l'entreprise SA DURAND Luc – ZA La Chesnaie – Pruillé – 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU, pour les travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération – rue des deux Haies – rue de l'Hommeau – rue Vieille et la route de la Jaille Yvon - commune déléguée de Saint Martin du Bois - Segré-en-Anjou Bleu, pour un montant de 14 997.74 € HT portant le nouveau montant de travaux à 827 459.69 € HT.
2026-127	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Convention de partenariat avec l'entreprise Anjou Théâtre Conditions : Approbation de la convention de partenariat présentée par l'entreprise Anjou Théâtre, château du Plessis-Macé, 2 rue de Bretagne, le Plessis-Macé, 49770 Longuenée en Anjou. Ce contrat prend effet à compter de la signature des deux parties pour la durée de la saison touristique 2026. Aucun coût n'est à prévoir pour la collectivité
2026-128	Objet : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille METIVIER
2026-129	Objet : Commune déléguée de St Sauveur de Flée – Marché de travaux – Projet de rénovation et d'extension de l'école les 3 plumes - Lot 3 – Charpente bois – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la Société, SARL SCMC Société Charpente Menuiserie Choletaise - 43 rue de la Jominière – 49300 CHOLET, pour le projet de rénovation et d'extension de l'école « les 3 Plumes » commune déléguée de Saint Sauveur de Flée - Segré-en-Anjou Bleu, Lot3: charpente bois: pour un montant de 2 216.45 € HT, portant le nouveau montant de travaux à 12 276.45 € HT.
2026-130	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière commune – Famille PORCHER-SAULNIER

2026-131	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition d'un logement situé 3 Rue du cloteau du bas Conditions : approbation de la convention de location d'un logement situé 3 Rue du Cloteau du Bas à Segré, d'une superficie de 84.74 m², à Madame GOUGEON Sandra domiciliée actuellement 23 Rue du Levant, Noyant la Gravoyère, 49520 Segré-en-Anjou Bleu. Cette mise à disposition est conclue à compter du 8 mai 2026 pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois, par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans. Le montant mensuel du loyer est fixé à 491 € pour l'année 2026.																														
2026-132	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ROUGER																														
2026-133	Objet : Commune déléguée de St Sauveur de Flée – Marché de travaux – Projet de rénovation et d'extension de l'école les 3 plumes – Lot 6 : menuiseries extérieures en aluminium – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la Société SIGMA - 2 rue Jean Monnet - 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU pour le projet de rénovation et d'extension de l'école « les 3 Plumes » commune déléguée de Saint Sauveur de Flée - Segré-en-Anjou Bleu, Lot6 : Menuiserie extérieures en aluminium : pour un montant de 1 144.00 € HT, portant un nouveau montant de travaux à 25 844.00 € HT																														
2026-134	Objet : Commune déléguée de Segré – Document modificatif du parcellaire cadastral - Autorisation de signature Conditions : autorisation de la signature du document modificatif du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section AE, parcelle n°615-616 1 rue Lamartine, Commune déléguée de Segré, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs.																														
2026-135	Objet : Commune déléguée de Segré – Contrat avec Canal Bleu Productions pour l'animation du repas des aînés du 8 novembre 2026 au rendez-vous des chasseurs Conditions : approbation du contrat à intervenir avec Canal Bleu Productions, ZI de la Bégaudière, 11 rue des Couvreurs, 85800 Saint-Gilles Croix de vie, pour l'animation du repas des aînés du 8 novembre 2026 au rendez-vous des chasseurs. Le prix de la prestation s'élève à 1 635.25 €																														
2026-136	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de la société ENVERGURE – Avenant n°8 Conditions : approbation de l'avenant n°8 à la convention du 8 septembre 2025 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon (Salle de la Roirie), sur la commune déléguée de Segré, au profit de la société ENVERGURE, pour le mois de mai 2026.																														
2026-137	Objet : Restauration des portails de l'église de la Jaillette sur la commune déléguée de Louvaines – Demandes de subvention Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, des subventions auprès de l'Etat (DRAC Pays de la Loire), de la Région des Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire pour la restauration des portails de l'église de la Jaillette sur la commune déléguée de Louvaines, selon le plan de financement suivant : <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th><th colspan="2">RESSOURCES</th></tr> <tr> <th>Objet</th><th>Montant HT</th><th>Entité</th><th>Montant</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Travaux</td><td>37 203,67 €</td><td>Etat (DRAC Pays de la Loire)</td><td>11 835,90 €</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>Région des Pays de la Loire</td><td>5 918,05 €</td></tr> <tr> <td>Maîtrise d'oeuvre</td><td>2 250 €</td><td>Département de Maine-et-Loire</td><td>5 918,05 €</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>Commune de Segré en Anjou Bleu</td><td>15 781,67 €</td></tr> <tr> <td>Total HT</td><td>39 453,67 €</td><td>Total HT</td><td>39 453,67 €</td></tr> </tbody> </table>			INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant	Travaux	37 203,67 €	Etat (DRAC Pays de la Loire)	11 835,90 €			Région des Pays de la Loire	5 918,05 €	Maîtrise d'oeuvre	2 250 €	Département de Maine-et-Loire	5 918,05 €			Commune de Segré en Anjou Bleu	15 781,67 €	Total HT	39 453,67 €	Total HT	39 453,67 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																													
Objet	Montant HT	Entité	Montant																												
Travaux	37 203,67 €	Etat (DRAC Pays de la Loire)	11 835,90 €																												
		Région des Pays de la Loire	5 918,05 €																												
Maîtrise d'oeuvre	2 250 €	Département de Maine-et-Loire	5 918,05 €																												
		Commune de Segré en Anjou Bleu	15 781,67 €																												
Total HT	39 453,67 €	Total HT	39 453,67 €																												
2026-138	Objet : Contrat d'abonnement à intervenir avec la société Camping-car park pour le camping de Nyoiseau Conditions : approbation du contrat d'abonnement Lyra Network à intervenir avec la société Camping-car Park, 3 rue du Dr Ange Guépin, 44210 PORNIC, pour le camping de Nyoiseau. Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2026 et le coût s'élève à 27 € HT par mois.																														

2026-139	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'ESS Cyclisme Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon (Salle de la Roirie), sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'ESS Cyclisme, pour les jours suivants : 3 juillet, 4 septembre, 2 octobre et 6 novembre 2026. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
2026-140	Objet : Commune déléguée de Segré - Réaménagement des bureaux du SBO au Groupe Milon – Mesures d'empoussièrément Conditions : approbation de la proposition de mesures d'empoussièrément à intervenir avec la société ATLANTIC LAB, 14 rue Claude Chappe – 85000 LA-ROCHE-SUR-YON, dans le cadre du réaménagement des bureaux du SBO au Groupe Milon, Commune déléguée de Segré, pour un montant de 2 410,00 € HT. Le paiement de cette mission s'effectuera selon l'avancement de l'opération.
2026-141	Objet : Convention de résidence de création entre le Cargo et DEKALAGE pour le spectacle 'Mukta' Conditions : approbation de la convention de résidence de création entre DEKALAGE, 23 bd de Chantenay Bloc 13 – 44100 NANTES et Le Cargo qui aura lieu du 31 août 2026 au 4 septembre 2026. La commune prend en charge le logement et les frais de repas sur présentation de facture.
2026-142	Objet : Marché de travaux : dépollution, désamiantage et démolition de plusieurs bâtiments sur la commune Conditions : approbation des marchés concernant les travaux de dépollution, désamiantage et démolition de plusieurs bâtiments sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant ci-dessous : <u>Lot n° 1 : Dépollution - Désamiantage et Démolition - Ecole Sainte Anne - 1 Rue du Pinellier - Commune déléguée de Segré ; JUSTEAU TERRASSEMENT – ZA des Justices – 49700 LOURESSE ROCHEMENIER pour un montant de 60 025.02 € HT.</u> <u>Lot n° 2 : Dépollution - Désamiantage et Démolition - Ecole Maternelle - Rue Ludovic Ménard – Commune déléguée de Noyant la Gravoyère ; JUSTEAU TERRASSEMENT – ZA des Justices – 49700 LOURESSE ROCHEMENIER pour un montant de 80 819.65 € HT.</u> <u>Lot n° 3 : Dépollution - Désamiantage et Démolition - Ecole et salle des Fêtes - 7 et 8 Rue Lihoreau - Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon ; JUSTEAU TERRASSEMENT – ZA des Justices – 49700 LOURESSE ROCHEMENIER pour un montant de 45 687.55 € HT à savoir Ecole : 17 766.69 € HT et Salle des Fêtes : 27 920.86 € HT.</u> <u>Lot n° 4 : Dépollution - Désamiantage et Démolition - Bâtiments Annexes Ex-Usine Électrique - 27 Rue David d'Angers - Commune déléguée de Segré : EPC DEMOSTEN – 853 Route de Misengrain – Noyant la Gravoyère – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU pour un montant de 123 000.00 € HT.</u>
2026-143	Objet : Marché de travaux - Travaux de désamiantage et de curage des 2 sites : 13 rue de la madeleine et 8 rue hoche Conditions : approbation de la proposition du marché de travaux à intervenir avec l'entreprise AVENIR Déconstruction - 12 B rue des Magnolias - 49130 LES PONTS-DE-CÉ, dans le cadre du projet de travaux de désamiantage et de curage des 2 sites : 13 rue de le Madeleine et 8 rue Hoche - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, comprenant les travaux de désamiantage et curage ainsi que les DQE et BPU relatif aux travaux en fonction de la visite de diagnostic réalisée au démarrage de l'opération par une entreprise qualifiée si besoin, détaillé comme suit : Site 1 – 13 rue Madeleine – Segré pour un montant de : 53 845.00 € HT + DQE/BPU 3 150.00 € HT soit total site 1 : 56 995.00 € HT Site 2 – 8 rue Hoche – Segré pour un montant de : 75 948.00 € HT + DQE/BPU 3 150.00 € HT soit total site 2 : 79 098.00 € HT Soit un total de : 136 093.00 € HT

2026-144	Objet : Commune déléguée de Louvaines - Marché de travaux – Restauration des portails de l’église de la Jaillette Conditions : approbation des marchés concernant les travaux de restauration des portails de l’église de la Jaillette - commune déléguée de Louvaines - Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant ci-dessous : Lot n° 1 : Maçonnerie – taille de pierre – restauration de sculpture : FONTENEAU RENOVATION MH 3 D – 9 Allée au Poirier – 49000 ÉCOUFLANT pour un montant de 26 056.67 € HT à savoir : tranche ferme : 17 203.14 € HT et Tranche conditionnelle /Optionnelle : 8 853.53 € HT. Lot n° 2 : Menuiserie (bois) : SARL MENUISERIE MÉNARD – 4 RUE DU Chemin Neuf – La Pouèze – 49370 ERDRE EN ANJOU pour un montant de 11 147.00 € HT à savoir Tranche Ferme 6 669.00 € HT et Tranche Conditionnelle/Optionnelle : 4 478.00 € HT.
2026-145	Objet : Commune déléguée de Segré – Rénovation « La Luciole » - Menuiseries extérieurs et intérieurs – Faux-plafonds Conditions : approbation de la proposition de travaux rénovation des menuiseries extérieures et intérieurs, des faux-plafonds de « La Luciole », à intervenir avec la société SIGMA, 2 rue Jean Monnet – BP 30315 – Segré – 49503 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU dans le cadre de la rénovation des menuiseries extérieures et intérieurs, des faux-plafonds de « La Luciole », Commune déléguée de Segré, pour un montant de 55 771.60 € HT La facturation de ces travaux s’effectuera selon l’avancement du chantier.
2026-146	Objet : Marché de travaux – Projet de rénovation et d’extension de l’école les 3 Plumes – Commune déléguée de Saint-Sauveur de Flée – Lot 2 démolition gros oeuvre – Avenant n°1 Conditions : approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la SARL CHEVALLIER CONSTRUCTION - ZA du Petit Gué - 49440 ANGRIE, pour le projet de rénovation et d’extension de l’école « les 3 Plumes » commune déléguée de Saint Sauveur de Flée - Segré-en-Anjou Bleu, Lot2 : Démolition - gros oeuvre pour un montant de 1 247.82 € HT portant le nouveau montant de travaux à 100 657.52 € HT.
2026-147	Objet : Marché de travaux – Projet de rénovation et d’extension de l’école les 3 Plumes – Commune déléguée de Saint-Sauveur de Flée – Lot 2 démolition gros oeuvre – Avenant n°2 Conditions : approbation de l’avenant n°2 au marché de travaux, à intervenir avec la SARL CHEVALLIER CONSTRUCTION - ZA du Petit Gué - 49440 ANGRIE, pour le projet de rénovation et d’extension de l’école « les 3 Plumes » commune déléguée de Saint Sauveur de Flée - Segré-en-Anjou Bleu, Lot2 : Démolition - gros oeuvre, pour un montant de - 5 004.28 € HT portant le nouveau montant de travaux à 95 653.24 € HT.
2026-148	Objet : Marché de travaux – Projet de rénovation et d’extension de l’école les 3 Plumes – Commune déléguée de Saint-Sauveur de Flée – Lot 4 couverture ardoises – Avenant n°1 Conditions : approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la Société AICP DESNOËS - 7 rue Pierre et Marie Curie - ZA La Claverie - Saint Jean de Linières - 49070 SAINT LEGER DE LINIERES, pour le projet de rénovation et d’extension de l’école « les 3 Plumes » commune déléguée de Saint Sauveur de Flée - Segré-en-Anjou Bleu, Lot4 : Couverture ardoises, pour un montant de 1 446.53 € HT portant le nouveau montant de travaux à 19 061.90 € HT.
2026-149	Objet : Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture des denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant-La- Gravoyère et Segré - Lot 11 : pâtes bio – Avenant de transfert – Avenant n°2 Conditions : approbation de l’avenant n°2 de transfert à intervenir avec LA FERME DES PATIS - Les Patis - Combrée — 49420 OMBRÉE D’ANJOU, pour le marché accepté ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant la Gravoyère et Segré, pour le lot n°11 : pâtes bio. La facturation des prestations réalisée sera effectuée dorénavant sur le compte du nouveau titulaire. (opération de restructuration du titulaire initial - ancien titulaire : SCEA PETIT GAB – Société Civile d’Exploitation Agricole – nouveau titulaire : LA FERME DES PATIS – Société Civile d’Exploitation Agricole.)
2026-150	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Marché de travaux : projet de rénovation et d’extension de la mairie déléguée – lot 7 menuiseries intérieurs bois – Avenant n°1 Conditions : approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la SARL SIGMA - 2 Rue Jean Monnet – Segré - 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, pour le projet de rénovation et d’extension de la mairie de Nyoiseau - commune déléguée de Nyoiseau - Segré-en-Anjou Bleu, Lot7 : Menuiseries intérieurs bois, pour un montant de - 2 465.50 € HT portant un nouveau montant de travaux à 4 694.50 € HT.

2026-151	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Marché de travaux : projet de rénovation et d'extension de la mairie – Lot 8 cloisons sèches-isolation-plafonds suspendus – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la SARL SIGMA - 2 Rue Jean Monnet – Segré - 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, pour le projet de rénovation et d'extension de la mairie de Nyoiseau - commune déléguée de Nyoiseau - Segré-en-Anjou Bleu, Lot8 : Cloisons sèches - isolation - plafonds suspendus, pour un montant de - 1 408.05 € portant le nouveau montant de travaux à 27 631.95 € HT.																																																						
2026-152	Objet : Le Cargo – Programmation culturelle 2026-2027 – Demande de subvention auprès du Département de Maine et Loire Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d'une subvention relative à la programmation culturelle et aux actions d'éducation artistique et culturelle mises en place par le Cargo au titre de l'année 2026 et ce, auprès du Département de Maine-et-Loire : <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th><th colspan="2">RESSOURCES</th></tr> <tr> <th>Objet</th><th>Montant HT</th><th>Entité</th><th>Montant</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td><td></td><td>Subventions</td><td></td></tr> <tr> <td>Diffusion 2026/2027</td><td>250 000€</td><td>Département de Maine-et-Loire</td><td>10 000€</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>DRAC</td><td>40 000€</td></tr> <tr> <td>Actions Culturelles</td><td>16 000€</td><td>ONDA</td><td>2 000€</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Salaires et charges + autres services extérieurs</td><td>254 000€</td><td>Segré-en-Anjou Bleu</td><td>428 000€</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>Vente produits finis, prestations de service</td><td></td></tr> <tr> <td></td><td></td><td>Billetterie</td><td>40 000€</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>Total HT</td><td>520 000€</td><td>Total HT</td><td>520 000€</td></tr> </tbody> </table>			INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant			Subventions		Diffusion 2026/2027	250 000€	Département de Maine-et-Loire	10 000€			DRAC	40 000€	Actions Culturelles	16 000€	ONDA	2 000€					Salaires et charges + autres services extérieurs	254 000€	Segré-en-Anjou Bleu	428 000€							Vente produits finis, prestations de service				Billetterie	40 000€					Total HT	520 000€	Total HT	520 000€
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																																																					
Objet	Montant HT	Entité	Montant																																																				
		Subventions																																																					
Diffusion 2026/2027	250 000€	Département de Maine-et-Loire	10 000€																																																				
		DRAC	40 000€																																																				
Actions Culturelles	16 000€	ONDA	2 000€																																																				
Salaires et charges + autres services extérieurs	254 000€	Segré-en-Anjou Bleu	428 000€																																																				
		Vente produits finis, prestations de service																																																					
		Billetterie	40 000€																																																				
Total HT	520 000€	Total HT	520 000€																																																				
2026-153	Objet : Marché de travaux - Projet de rénovation et d'extension de la mairie déléguée de Nyoiseau – Lot 3 – Charpente bois – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la SAS REBOURS - 23 rue de l'Anjou – Ampoigné - 53200 PREÉ D'ANJOU, pour le projet de rénovation et d'extension de de la mairie de Nyoiseau - commune déléguée de Nyoiseau - Segré-en-Anjou Bleu, Lot3 : Charpente bois, pour un montant de 1 544.72 € HT portant le nouveau montant de travaux à 12 873.02 € HT.																																																						
2026-154	Objet : Marché de travaux – Projet de rénovation et d'extension de la mairie déléguée de Nyoiseau – Lot 5 façades – ravalement de façades – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la Société JOUSSELIN CONSTRUCTION - 20 rue de la Pidaie – Pouancé - 49420 OMBRÉE- D'ANJOU, pour le projet de rénovation et d'extension de de la mairie de Nyoiseau - commune déléguée de Nyoiseau – SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, Lot5 : Façades – ravalement de façades, pour un montant de 2 699.46 € HT portant un nouveau montant de travaux à 24 750.06 € HT.																																																						
2026-155	Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe cinéma le Maingué Conditions : souscription à une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine d'un montant de 100 000 € pour pallier aux insuffisances de trésorerie du budget annexe Cinéma Le Maingué, Les conditions sont les suivantes : - Montant : 100 000 € - Durée : 12 mois - Taux : Révisable EURIBOR 3 mois moyenné (flooré à 0) + marge 0,50 - Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office - Commission d'engagement : 0.25% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de tré - Minimum de tirage : 7 600 €																																																						

<u>2026-156</u>	Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget photovoltaïque Conditions : souscription à une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine d'un montant de 100 000 € pour pallier aux insuffisances de trésorerie du budget annexe photovoltaïque, Les conditions sont les suivantes : - Montant : 100 000 € - Durée : 12 mois - Taux : Révisable EURIBOR 3 mois moyenné (flooré à 0) + marge 0,50 - Prélèvement des intérêts : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office - Commission d'engagement : 0.25% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie) - Minimum de tirage : 7 600 €
<u>2026-157</u>	Objet : Contrat avec l'entreprise Logitud Conditions : approbation du contrat présenté par l'entreprise Société LOGITUD solutions, SAS, Siège social : ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE, pour le contrat de maintenance N°2026025984, relatif à la maintenance COMEDEC. Ce contrat prend effet au 20/03/2026 et se terminera au 31/12/2028. Le coût de ce contrat s'élève à 780 € TTC. Pour la première période de maintenance allant du 20/03/2026 jusqu'au 31/12/2026, le montant calculé au prorata temporis est de 560.96 € HT soit 673.152 € TTC.
<u>2026-158</u>	Objet : Commune déléguée de Louvaines – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section B, n°964, "La Haute Chesnaie", Commune déléguée de Louvaines, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et la propriété de Monsieur et Madame PELLUAU Dominique.
<u>2026-159</u>	Objet : Commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section AK, n°334, Chemin du Bois, Commune déléguée de Noyant la Gravoyère, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de Madame CADEAU Huguette et la Commune de Segré en Anjou Bleu.
<u>2026-160</u>	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession d'une case de columbarium dans le cimetière communal de Nyoiseau – Famille FOURCADE
<u>2026-161</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PUISSANT
<u>2026-162</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'association le Fil Bleu Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon (Salle des associations), sur la commune déléguée de Segré, au profit de l'association le Fil Bleu, pour les 2^{ème} mardis soirs de chaque mois, à compter du 8 septembre 2026. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
<u>2026-163</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HAVARD
<u>2026-164</u>	Objet : Commune déléguée de Segré - Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de la société Envergure – Avenant n°9 Conditions : approbation de l'avenant n°9 à la convention du 8 septembre 2025 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon (Salle de la Roirie), sur la commune déléguée de Segré, au profit de la société ENVERGURE, pour le mois de juin 2026.
<u>2026-165</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LELARGE

2026-166	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de trois associations Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon sur la commune déléguée de Segré, au profit des associations Segré Triathlon ESSHA, ESS Athlétisme et au club Segré Natation. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.										
2026-167	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DENIER										
2026-169	Objet : Commune déléguée de La Chapelle sur Oudon - Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'une salle polyvalente -Avenant n°1 (APD) Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le cabinet A PROPOS Architecture – 42 Avenue du Maréchal Foch – 49300 CHOLET dans le cadre du projet de construction d'une salle polyvalente - commune déléguée de La Chapelle sur Oudon - Segré-en-Anjou Bleu. e montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif sont fixés à 11.59% du coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 600 500.00€ HT, détaillé comme suit : <table> <tr> <td>Montant initial des honoraires MOE</td><td>69 879.80 € HT</td></tr> <tr> <td>(Base + étude acoustique + PSE : audit énergétique bâtiment passif)</td><td></td></tr> <tr> <td>Montant définitif des honoraires MOE</td><td>69 597.95 € HT</td></tr> <tr> <td>(Base + étude acoustique + PSE : audit énergétique bâtiment passif)</td><td></td></tr> <tr> <td>Montant de l'avenant n° 1 :</td><td>- 281.85 € HT</td></tr> </table> Les missions et la répartition des honoraires sont détaillées dans le tableau joint à l'avenant n°1.	Montant initial des honoraires MOE	69 879.80 € HT	(Base + étude acoustique + PSE : audit énergétique bâtiment passif)		Montant définitif des honoraires MOE	69 597.95 € HT	(Base + étude acoustique + PSE : audit énergétique bâtiment passif)		Montant de l'avenant n° 1 :	- 281.85 € HT
Montant initial des honoraires MOE	69 879.80 € HT										
(Base + étude acoustique + PSE : audit énergétique bâtiment passif)											
Montant définitif des honoraires MOE	69 597.95 € HT										
(Base + étude acoustique + PSE : audit énergétique bâtiment passif)											
Montant de l'avenant n° 1 :	- 281.85 € HT										
2026-172	Objet : Accord-cadre à bons de commande – Travaux de curage des fossés, le dérasement des bernes, l'égavage au lamier et la réalisation de traversée par busage Eaux Pluviales sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – 2026-2029 Conditions : approbation de l'accord-cadre à bons de commande pour le marché de travaux de curage des fossés, le dérasement des bernes, l'égavage au lamier et la réalisation de traversée par busage Eaux Pluviales sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu à intervenir avec la SARL L'AVIRÉENNE - 2 Route de la Ferrière de Flée - Aviré - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, pour un montant maximum de 100 000.00 € HT par an soit 400 000.00 € HT pour les 4 années. La durée de validité de l'accord-cadre pour la 1^{ère} période est de la date de notification au 31 décembre 2026. L'accord-cadre est renouvelable 3 fois par reconduction tacite de 12 mois pour chacune des périodes suivantes, soit une durée maximale de l'accord-cadre de 44 mois (soit jusqu'au 31/12/2029).										
2026-173	Objet : Accord-cadre à bons de commande – Marché de travaux d'emplois partiels sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – 2026-2029 Conditions : approbation de l'accord-cadre à bons de commande pour le marché de travaux d'emplois partiels sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu à intervenir avec la SARL L'AVIRÉENNE - 2 Route de la Ferrière de Flée - Aviré - 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, pour un montant maximum de 160 000.00 € HT par an soit 640 000.00 € HT pour les 4 années. La durée de validité de l'accord-cadre pour la 1^{ère} période est de la date de notification au 31 décembre 2026. L'accord-cadre est renouvelable 3 fois par reconduction tacite de 12 mois pour chacune des périodes suivantes, soit une durée maximale de l'accord-cadre de 44 mois (soit jusqu'au 31/12/2029).										
2026-178	Objet : Commune déléguée de Segré – Facture de réservation pour le repas des aînés du 8 novembre 2026 au rendez-vous des chasseurs Conditions : approbation de la facture de réservation pour le repas des aînés du 8 novembre 2026 au rendez-vous des chasseurs, route de Château-Gontier 49500 Segré-en-Anjou Bleu. Le coût de la réservation s'élève à 1160 €.										

Suite au début d'intervention de Monsieur TROTTIER, Madame COQUEREAU lui demande de patienter et d'attendre les questions diverses.

D'ailleurs, elle trouve que ce n'est pas très clair : « Vous faites des questions orales, des questions diverses, des questions écrites...On va bientôt être obligés de retourner à l'école pour savoir de quelle question il s'agit. Donc, ça, c'est une question diverse. Donc, vous allez attendre.»

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

Adresse terrain	Références cadastrales	Commune déléguée
3 Rue Jean-Sébastien Bach	331000AN0103	Segré
40 Rue des Frères Lumière	331000AM0424	Segré
78 Rue Geneviève Verger	3312330C0728, 3312330C0750	Nyoiseau
11 Rue Ludovic Ménard	331229AB0185	Noyant-La-Gravoyère
49500 Segré-en-Anjou Bleu	3310370B2089, 3310370B0263	Le Bourg d'Iré
18 Chemin de Bourbelaine	3312330B0377	Nyoiseau
16 rue du Champ Bellay	331000AD0576	Segré
Le Bois I	331229AI0085	Noyant
9 Rue de la Liberté	331000AE0238	Segré
14 Rue Jean Moulin	331000AL0203	Noyant-La-Gravoyère
3 Chemin de la ferme de Renier	331000AC0778	Segré
10 Bis Rue du Tremblay	3310370B1515	Le Bourg d'Iré
14 Rue des quatre vents	331000AK0112	Segré
1 Cour de la Forge	3310370B0262	Le Bourg d'Iré
56 Rue Lamartine	331000AE0587	Segré
6 Rue Paul Gauguin	331000AC0451	Segré
22 Rue Neuville	331229AB0162	Noyant-La-Gravoyère
23 Rue du Bel Horizon	331229AB0401	Noyant-La-Gravoyère
37 Rue des Jardins	331229AB0260, 331229AB0261	Noyant-La-Gravoyère
8 Rue Ernest Renan	331000AL0156	Segré
3 rue Massenet Segré	331000AB0040	Segré
Le Ronceray	331000AC0379, 331000AC0380	Segré
4 Place Fougeray	331305AB0010	St Martin du Bois
L'Ecobu	3310770B1239, 3310770B1724, 3310770B1731, 3310770B1733, 3310770B1752, 3310770B1819	La Chapelle sur Oudon
184 Route de la Hongrière	3310810C0080, 3310810C0599, 3310810C0601	Châtelaïs
10 Rue Alfred de Falloux	3310370B0253, 3310370B0263	Bourg d'Iré
8D Rue André Brécheteau	3312330C0472, 3312330C0576	Nyoiseau
48 Rue Pasteur	331000AB0277	Segré
17 Rue du Lavoir	3310000D0028	Segré
18 rue Lamartine	331000AE0315, 331000AE0494, 331000AE0495, 331000AE0497	Segré
8 rue Victor Hugo	331000AB0354	Segré

QUESTIONS DIVERSES

1/ Question de M TROTTIER

« Objet : Demande d'éclaircissements sur les avenants et les suppléments de travaux des projets communaux.

Madame le Maire,

En tant que jeunes conseillers municipaux, nous avons à cœur de nous investir pleinement dans la gestion de notre commune de Segré-en-Anjou Bleu et d'en comprendre tous les mécanismes financiers et techniques. C'est dans cette démarche d'apprentissage et de transparence que nous souhaitons vous interpeller aujourd'hui.

Lors de l'étude des différents dossiers, nous avons constaté la validation de plusieurs avenants financiers, correspondants à des suppléments de travaux. Nous avons notamment observé ce phénomène sur plusieurs chantiers importants de notre territoire :

- L'église de la Madeleine ;
- La mairie de Nyoiseau ;
- L'église ou le site de Saint-Martin ;
- L'école des Trois Plumes ;
- Ainsi que sur d'autres projets de la commune.

Ces ajustements en cours de route ayant un impact direct sur le budget communal, nous souhaiterions obtenir des explications de votre part sur les trois points suivants :

1. **Les raisons de ces modifications** : Qu'est-ce qui explique de tels changements et de tels écarts entre les cahiers des charges initiaux et la réalité des chantiers (imprévus techniques, évolution des besoins, hausse des coûts des matériaux) ?
2. **L'impact financier global** : À combien s'élève, à ce jour, le dépassement financier total par rapport aux coûts initiaux votés pour l'ensemble de ces projets ?
3. **Le processus de décision** : Qui décide et valide concrètement ces suppléments de travaux ? Quel est le rôle exact de la commission des travaux, de la municipalité et du conseil municipal dans l'approbation de ces avenants ?

Nous vous remercions par avance, Madame le Maire, pour les précisions que vous pourrez nous apporter, afin de nous permettre de mieux appréhender la gestion des investissements de notre commune. »

Madame COQUEREAU mentionne que Monsieur TROTTIER a commencé par la question n°2 mais ce n'est grave, « j'ai réussi à vous rattraper ! ».

Monsieur LARDEUX répond :

« Je vais en profiter pour faire une information sur comment se déroule un projet sur la collectivité, car je pense que ça peut être, notamment pour les gens qui ne participent pas aux commissions techniques, parfois un peu flou.

La réponse à la question viendra à la fin de ma réponse, mais j'en profite pour rappeler les grands axes du déroulé d'un projet sur la collectivité.

Lorsqu'on a un projet sur la collectivité, ça commence par l'établissement d'un programme, en fonction des besoins, des lieux. Il va être défini par les utilisateurs, les responsables de services et par les élus concernés, les élus des commissions, les élus des communes déléguées concernés par le projet. C'est la première phase.

La 2^{ème} phase consiste à recruter une maîtrise d'ouvrage extérieure ou interne. Parfois, elle sont faites en interne par nos services, notamment sur des chantiers simples et de faible envergure. Cette maîtrise d'ouvrage va établir d'abord un avant-projet, une esquisse validée

globalement par les élus du bureau municipal, et ensuite on va aller un peu plus loin. Ça, c'est la vue d'ensemble. Ensuite, un avant-projet sommaire va être travaillé en commission, en groupe de travail, et en bureau municipal. On arrive à la fin, un avant-projet définitif, comme celui que j'ai pu vous présenter sur la dernière séance de conseil municipal sur la salle de la Chapelle sur Oudon. Cet avant-projet définitif est validé par le conseil municipal et il définit l'enveloppe et les honoraires de l'architecte et de la maîtrise d'œuvre.

La troisième étape, c'est de déposer un permis de construire. Là, le permis de construire va être déposé, et pendant ce temps-là, la maîtrise d'œuvre va travailler, alors deux termes que vous entendrez parfois, mais qui sont parfois un peu compliqués à comprendre, CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières, c'est le cahier des charges du projet, et le DCE : Dossier de Consultation des Entreprises, c'est ce qui va servir à faire l'appel d'offres.

A la suite de ce travail de la maîtrise d'œuvre, il faut lancer un appel d'offres qui va définir le planning, le descriptif du projet, les études diverses à réaliser, un bureau de contrôle pour vérifier la conformité des ERP, des sécurités incendie, de l'accessibilité, et puis un SPS qui contrôle la sécurité du chantier.

Nos services s'occupent de la partie administrative. Ensuite, vient la phase de consultation, ceux qui siègent au sein de la commission d'appel d'offres ou en Commission des Marchés à Procédure Adaptée (CMPA). Cette commission va définir les entreprises qui vont être retenues en fonction des critères économiques mais aussi en fonction des critères techniques. Ces critères vont avoir des pourcentages différents en fonction de la complexité des projets et aussi de l'enjeu financier du projet. Il y a un montant qui est retenu pour chaque lot, et, ça, ça fait l'enveloppe du projet. A partir de ce moment-là, après il y a des délais, je vous passe toute la partie administrative, c'est plus compliqué que ça au quotidien, mais j'essaie de faire simple.

A partir de ce moment-là, arrive la vue du chantier : le chantier démarre. Tous ceux qui ont pu connaître un chantier ou s'occuper de chantiers savent bien que cela ne se passe pas exactement comme on avait prévu au départ. Il y a toujours des aléas qui peuvent être liés à la maîtrise d'œuvre qui a le droit à 5% d'erreur, c'est administrativement autorisé. Elle peut avoir oublié des choses, ça arrive à tout le monde. Ce peut être des aléas de chantier, notamment dans les chantiers de rénovation, je peux vous dire qu'on en a toutes les semaines. Et des aléas du maître d'ouvrage, c'est-à-dire nous parce qu'on a pu, aussi, pendant la durée du chantier, vouloir changer certaines choses.

Je vous rappelle qu'on est tenus par le Code Général des Collectivités Territoriales, pour tout le volet financier de nos projets. On est hyper surveillé là-dessus. Et, c'est là qu'arrivent les avenants. En tant que responsable de la commission bâtiment, il y a 7 gros chantiers en cours aujourd'hui sur la collectivité, je ne suis pas aux 7 réunions de chantier par semaine, mais je les suis. Quand je ne suis pas sur place, je les suis à distance, j'ai des collègues élus, notamment les collègues des communes déléguées qui sont là aussi. Les tous petits travaux en suppléments ou en moins, alors, oui, je précise quand même que les avenants, c'est en plus mais aussi en moins. Il y a autant de travaux d'enlevés que de travaux rajoutés. Globalement, c'est validé pour les détails par moi, les services demandent une validation. Pour ce qui est des choses un peu plus onéreuses, ça va être validé par le Bureau Municipal et soumis à décision du maire. Et c'est ce que vous retrouvez dans les décisions du maire.

Globalement, notre objectif, c'est bien qu'à la fin du chantier, on revienne dans l'enveloppe décidée au départ.

Quand on rajoute quelque chose, on essaie d'aller trouver des lignes pour supprimer d'autres choses.

Juste un cas d'exemple, cette semaine, l'école les 3 plumes à St Sauveur de Flée, il y avait un faux-plafond pas forcément nécessaire, on l'a enlevé. Par contre, sur un autre chantier à Aviré, on avait besoin d'un plafond technique pour assurer le bon fonctionnement du bâtiment après, on l'a donc rajouté. C'est le quotidien des chantiers.

Comme vous me demandiez des chiffres un peu précis, je vais vous donner la situation de quelques dossiers, vous allez voir qu'il n'y a aucune dérive :

- Sur le chantier de la salle d'Aviré : -0.40% par rapport au prévisionnel, si on cumule tous les avenants
- Sur la rénovation de l'école de Saint-Sauveur de Flée, pourtant sur une rénovation de bâtiment, on est à +1.44 %. Il n'y a pas de dérive non plus sur les bâtiments restaurés.

- Je ne vais pas vous faire la liste de tout. Je vous prends les premiers qui arrivent.
- Un sujet un peu crispant, sur la mairie de Nyoiseau : +0.14%. Vous voyez, il n'y a aucune dérive.

Là où on a un peu plus de problème, c'est sur l'église de la Madeleine, où on découvre de mauvaises surprises un petit peu tout le temps.

Mais, globalement, même sur l'église de la Madeleine, on est à plus 2.25%.

Tout ça, c'est aussi pour fluidifier les marchés. S'il fallait qu'à chaque avenant supplémentaire demandé, on attende la réponse du conseil municipal, on aurait des chantiers qui, au lieu de durer 6 à 8 mois, durerait 6 à 7 ans. »

Madame COQUEREAU ajoute : « Peut-être pas !....., mais un peu plus long. »

Monsieur LARDEUX dit exagérer un peu.

Madame COQUEREAU plaisante : « Il est un peu marseillais ! Mais, c'est la réactivité qui nous oblige à faire cela. »

Monsieur LARDEUX propose :

« Si vous avez besoin de précisions dans le déroulement d'un projet, vous n'hésitez pas à venir vers moi, je serais très content de vous amener des précisions si vous en avez besoin. Mais, c'est vrai, ce sont des choses parfois un peu compliquées quand on n'est pas dans les commissions et qu'on n'est pas dans le quotidien. »

Madame COQUEREAU conclut : « Je lui fais confiance, il est « carré » ».

2/ Question de M TROTTIER

« Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Je souhaite attirer votre attention sur la réouverture à la circulation du Chemin de la Haute Guhyère, effective depuis le 6 février 2026. Ce dossier suscite une vive inquiétude chez les riverains, tant sur le plan de la sécurité publique que sur la régularité administrative et technique des travaux engagés.

1. Sécurité et risques géologiques : une expertise incomplète ?

Ce chemin traverse une zone classée rouge au Plan de Prévention des Risques (PPR) en raison d'anciennes galeries minières.

Sur quels rapports d'expertise précis vous appuyez-vous pour autoriser le passage de véhicules sur un sol présentant des risques d'effondrement ?

Note de nuance : Si nous avons bien noté que des forages ont été réalisés, les observations du voisinage indiquent qu'ils n'ont pas couvert l'intégralité du périmètre de la voie. Pouvez-vous nous garantir que ces études sont réellement conformes à l'emprise totale du chemin et suffisantes pour écarter tout risque de fontis ?

2. Urbanisme et rupture de confiance

Les modalités de cette réouverture manquent de transparence et de cohérence historique :

Engagement historique : Il y a environ 12 à 15 ans, lors de l'achat d'une des propriétés riveraines, Monsieur Jean-Noël GAULTIER (précédent élu) avait garanti verbalement la non-réouverture de ce chemin aux engins roulants. Pourquoi ce revirement aujourd'hui, au mépris de la parole donnée et de la tranquillité des administrés ?

Bornage : Aucun bornage contradictoire n'a été effectué. Résultat : l'escalier d'une propriété privée se retrouve aujourd'hui sur la chaussée. Comment comptez-vous régulariser cet empiètement ?

Communication : Pourquoi ce projet a-t-il été mené sans aucune information préalable aux administrés ?

3. Exécution des travaux et contrôle du trafic

Le bitumage a été réalisé en trois jours sans fondations adaptées. La chaussée se dégrade déjà.

Tonnage : Bien que limité à 3,5 tonnes, le chemin est emprunté quotidiennement par des engins agricoles et des poids lourds dépassant les 24 tonnes.

Vitesse : Le goudronnage favorise les excès de vitesse. Quels aménagements de sécurité prévoyez-vous ?

4. Régularité administrative : le cas de l'arrêté municipal

Un point majeur retient notre attention concernant la légalité de cette ouverture. Nous avons pris acte qu'au lendemain de mon courriel adressé le 25 avril 2026 à Monsieur Christophe Gastineau, Vice-président de la commission voirie, la municipalité a procédé en urgence à la pose de l'arrêté de circulation.

Or, une incohérence flagrante apparaît : l'arrêté présenté est daté du 27 janvier 2026, mais il n'a été affiché que fin avril 2026.

Pourquoi cet arrêté a-t-il été soustrait à la vue du public pendant près de trois mois ?

Quelle est la valeur juridique de la circulation autorisée entre le 6 février et le 25 avril, période durant laquelle aucun arrêté n'était opposable aux tiers car non affiché ?

Questions de conclusion

Pour conclure, et dans un souci de clarté vis-à-vis des contribuables, je vous pose trois questions précises :

Décision et Intérêt Général : Qui a pris la décision souveraine de rouvrir cette voie, et en quoi l'intérêt général est-il servi alors que cet aménagement semble ne bénéficier qu'à deux riverains ?

Coût financier : Quel est le coût total réel de ce chantier pour la commune, en incluant les frais de remise en état déjà nécessaires ?

Responsabilité Juridique : Qui endossera la responsabilité juridique en cas de sinistre ou d'effondrement de la chaussée sous le passage d'un véhicule, particulièrement durant la période de carence d'affichage de l'arrêté ?

Je tiens à votre disposition des clichés montrant précisément les empiètements sur les propriétés privées ainsi que les premières malfaçons de l'enrobé.

Dans l'attente de vos réponses précises, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, l'expression de mes salutations distinguées. »

Madame COQUEREAU indique :

« C'est le gros lot, c'est-à-dire que ce n'est pas une question, c'est 100 questions dans la même. On va vous répondre, et c'est Christophe GASTINEAU qui va 's'y coller'. Essaie de nous faire un petit peu plus court parce que je pense que je suis en train de perdre l'assemblée. »

Monsieur GASTINEAU répond :

« Alors, déjà, merci pour ta question puisque du coup cela va permettre à tout le monde, aux uns et aux autres, de connaître le dossier, d'avoir la réponse officielle. Tu ne seras pas surpris par les réponses puisque, pour être clair avec l'ensemble de l'assemblée, on a déjà évoqué le sujet en commission voirie. On t'a déjà apporté des réponses. Alors, pas tout, tu verras cela sera

plus complet.

Un courrier est fait et signé de ce soir que tu auras demain ou après-demain, une fois qu'il sera posté.

Et du coup, ma réponse, ce sera le courrier, pour que tout le monde soit au courant.

Je ne pourrais m'empêcher de te faire un petit « tacle » quand même parce qu'en commission voirie, tu ne cesses de nous dire, et on partage ton avis, qu'on est là pour travailler ensemble même si on peut avoir des opinions différentes. On est là pour travailler avec nos habitants. Je trouve, malgré tout, que le ton de ta question est assez accusatoire et pour quelqu'un qui veut travailler avec nous, ça me paraît un peu compliqué. Je pense que tu n'as pas eu le temps de la réécrire, du coup, ce n'est pas grave, je vais quand même te répondre.

La réouverture de ce chemin a été permise grâce à un travail de collaboration entre le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et la commune de Segré-en-Anjou Bleu. En effet, tout effondrement constaté sur un secteur identifié à risques au titre des anciennes mines fait l'objet d'un travail d'étude par le BRGM. Et c'est, en s'appuyant sur le rapport de ces experts et ingénieurs spécialisés en gestion de l'après-mine, que la commune a réalisé les travaux qui ont permis la réouverture de ce chemin appartenant à son domaine public. Je précise que la commune compte plusieurs routes et chemins publics concernés par ce risque et que le chemin de la Guihuère n'est donc pas unique en son genre.

Le chemin fait partie, comme précisé ci-dessus, du domaine public de la commune. Comme cela peut exister ailleurs, la délimitation n'est pas toujours précise mais nous ne rectifions pas toutes les emprises privées, au risque d'engager de nombreux frais sur ce point. Nous gardons une certaine tolérance sur la base d'historiques locaux. Vous affirmez par ailleurs que ce chemin ne devait pas être réouvert et qu'aucune information préalable n'a été donnée. A notre connaissance, aucun engagement de non-réouverture n'a été pris, bien au contraire. Depuis 10 ans, un délai certes long, nous travaillons à sa réouverture et il nous semble que les riverains ont été informés de cette réouverture avant qu'elle ne soit effective. Il nous semble même que le rapport des experts a été présenté.

Afin de limiter le risque de nouvel effondrement, la commune a décidé d'interdire le passage aux véhicules de + de 3,5 tonnes et de limiter la vitesse à 30 km/h. Petite remarque, tu dis dans ton intervention qu'il y a des poids lourds de 24 tonnes. Or, en commission, tu nous as dit que c'était un poids lourd qui s'était trompé parce qu'il suivait son GPS. Entre un pour une erreur d'un GPS et des camions 24 tonnes, il y a une petite limite. Les panneaux correspondants ont été mis en place avant la réouverture. Les arrêtés ont été affichés en mairie, l'affichage sur site n'étant pas une obligation. Donc, il était bien en vue de la population. Le respect obligatoire de cette consigne, tant en termes de tonnages que de vitesse, a été rappelé aux riverains, principaux utilisateurs du chemin, et la police municipale se chargera de réaliser des contrôles réguliers du respect de la réglementation, comme elle y procède sur l'ensemble du territoire. La Gendarmerie est également informée. A ce stade, il n'y aura pas d'autre mesure de sécurité, compte tenu de la faible fréquentation de ce chemin. Je tiens à saluer le travail de Nathalie DAVID, Maire déléguée de Noyant-La-Gravoyère, qui a fait le tour de toutes les « popotes » pour rappeler la règle notamment au niveau de la profession agricole, pour rappeler les règles, que c'est interdit au plus de 3.5 tonnes et que la vitesse est limitée.

La décision de rouvrir la voie a, encore une fois, été prise sur la base d'un rapport d'expertises rédigé par des experts et ingénieurs spécialisés en après-mine en qui nous avons toute confiance. Le coût de réparation de la chaussée a été de 18 456, 18 €, ce qui reste tout à fait raisonnable au regard des coûts habituels de réfection de voirie.

Comme toute décision prise par la commune, la responsabilité personnelle du Maire est engagée, y compris en cas d'effondrement de la chaussée. Le Maire est en effet amené à prendre des risques en permanence, dans ce cas comme dans beaucoup d'autres, et nous ne comptons pas nous soustraire à nos responsabilités, quelles que soient les difficultés et les risques. Le domaine public doit rester ouvert à tous et à toutes, et ce chemin en fait partie au même titre que les 475 kilomètres de voirie que compte la commune de Segré en Anjou Bleu. »

3/ Question de Mme LORENZI

« Veuillez trouver ci-dessous ma question pour le conseil du jeudi 21 mai.

Elle concerne la boulangerie de Nyoiseau.

Nous avons appris que la boulangerie fermera définitivement le 14 juin faute de repreneur.

Les locaux appartiennent à la mairie, le gérant a proposé le rachat du matériel à la municipalité pour faciliter une nouvelle installation. Il n' a reçu aucune réponse.

1) Pourquoi n'avez-vous pas répondu ?

Un repreneur était intéressé mais il a été informé que les Halles de Châtellais prenaient un autre prestataire et donc il n'a pas donné suite.

2) Quel sera le nouveau prestataire pour Châtellais, est-ce que ce sera la même chose pour L'hôtellerie de Flée? »

Madame COQUEREAU signale à Madame LORENZI qu'elle n'a pas lu toute sa question.

Madame LORENZI reprend :

« C'est encore un clou dans le cercueil de Nyoiseau qui a tout perdu et dont les projets de redynamisation ont été tués dans l'œuf il y a dix ans.

Merci pour votre réponse.

Respectueusement »

Monsieur BELIER répond :

« Mariette (LORENZI), je vais te répondre concernant le premier point.

Effectivement, j'ai été informé par Monsieur HAY, le propriétaire du Fournil Camazéen qu'il souhaitait nous revendre son matériel, c'est-à-dire le four et tout ce qui va avec, les pétrins, etc...il y a toute une liste de matériel, et aussi la cuisine encastrée qui était dans le logement attenant à l'étage. J'ai présenté ce point-là au bureau municipal du 16 avril dernier. Collectivement, nous avons pris la décision de ne pas racheter le matériel, puisque le four a plus de 20 ans, c'est un four à fioul. Déjà, on ne sait pas s'il est correct et au niveau des consommations, c'est abominable.

Concernant le projet du rachat de la cuisine encastrée, théoriquement, tout ce qui est fixé au mur appartient au local loué. Normalement, il n'a même pas le droit de nous le revendre. Lui, il l'a racheté, tant pis, il s'est fait avoir. Je l'ai rappelé personnellement, peut-être pas le lendemain, mais le surlendemain, en lui notifiant notre décision, donc, il était bien au courant qu'on ne rachèterait pas le matériel. Je lui ai aussi notifié qu'à la fin du bail, si le matériel restait en place, il nous appartenait, puisque c'est à sa charge de l'enlever s'il veut le récupérer. C'est la réponse au premier point.

Par rapport aux halles de Châtellais, je vais laisser mon ami Pierre-Marie (HEULIN) te répondre. »

Monsieur HEULIN informe « Par rapport aux halles de Châtellais, je tiens à préciser qu'elles sont tenues par une association, épicerie-bar associative, composée d'une vingtaine de personnes avec un conseil d'administration qui prend toutes les décisions. Celui-ci était en réflexion depuis le mois de décembre, pour changer de boulanger ou pas, suite à une rupture de confiance, un non-respect d'accord moral qui avait été établi entre le boulanger de Chemazé et les halles de Châtellais. Dès le mois de décembre, nous étions en recherche au niveau de l'association d'un nouveau boulanger et le choix a été fait de travailler avec le boulanger de Noyant-La-Gravoyère en restant donc sur Segré-en-Anjou Bleu. Voilà pour Châtellais. »

En ce qui concerne l'Hôtellerie de Flée, Monsieur ROCHEPEAU indique que c'est une gestion privée et qu'il n'a pas à commenter les décisions prises par Christine COLAISSEAU.

Madame COQUEREAU intervient à son tour :

« Madame LORENZI, peut-être que vous vous êtes dit la dernière phrase, je ne vais pas la donner, mais je l'ai lu. »

Madame LORENZI s'excuse en indiquant qu'elle n'avait pas vu le bas de son ordinateur.

Madame COQUEREAU reprend :

« D'accord. Je me suis dit 'Ah, elle arrête à 10 ans.'

Evidemment, si elle avait marqué 11 ans, 12 ans, elle se serait inclus. En arrêtant à 10 ans, l'avantage c'est qu'elle n'était plus inclus dans les maires qui sont passés par Nyoiseau.

Parce que Mariette Lorenzi, vous étiez maire de Nyoiseau pendant 18 mois, il y a entre 11 et 12 ans.

Quand vous dites, un 'clou dans le cercueil de Nyoiseau', j'avoue que j'ai cru que j'allais tomber de ma chaise. Parce que je me suis dit, il serait peut-être souhaitable qu'avant d'aller dire que les gens qui vous ont suivi n'ont rien fait, il fallait déjà balayer devant sa porte.

C'est vraiment mal tombé, je suis adjointe aux finances de la commune de Segré depuis 2001, et après j'étais celle de Segré-en-Anjou Bleu avant de devenir Maire. Cela veut dire que je connaissais toutes les comptabilités de toutes les communes qui aujourd'hui sont Segré-en-Anjou Bleu.

Malheureusement, j'ai repris tous les dossiers mais je m'en souvenais bien parce que j'avais une excellent mémoire. Mais, je me suis dit je vais les reprendre pour ne pas me tromper.

En 2015, vous avez fait un choix peu judicieux c'est-à-dire une 3^{ème} salle à Nyoiseau. Il y avait déjà une autre publique, donc c'était la deuxième publique, il y avait une privée. C'est vrai que vous étiez bien lotis, puisque Segré n'en a même pas autant et Dieu sait qu'elle est au moins six fois plus grosse.

Mais, en faisant ça, vous avez mis « à sac » les finances de la commune de Nyoiseau, puisque cette même année en 2015, vous avez été obligés de faire un prêt de 450 000 € sur 15 ans, au taux de 4.45 révisable. Mais, c'est votre choix ! et ça engage une annuité de 37 000 euros par an. Ce qui veut dire quand vous êtes arrivés dans l'escarcelle, dans le grand giron de Segré-en-Anjou Bleu, non seulement vos excédents étaient minimes, mais vous étiez complètement exsangues. Vous ne pouviez plus faire de projets.

Alors, certes, je me suis entendue dire que vous aviez dit 'ce n'est pas grave, on ne portera pas la salle tout seul puisqu'on sera plusieurs, puisque ce sera toutes les communes qui la porteront.'

Waouh, cela me gêne ! »

Madame LORENZI affirme que cela est faux !

Madame COQUEREAU :

« Mais, vous avez fait tellement peur à votre conseil de l'époque, qu'il a préféré démissionner en partie, pas tous, je vous l'accorde, mais en partie. Tellement bien que vous avez été obligée de démissionner et de nouvelles élections ont été faites.

Ce que je voulais dire, et ça c'est important, je ne me suis jamais, pour l'instant, ouvert là-dessus et Dieu sait que j'ai entendu pendant la campagne une édile formidable qui a fait tout plein de choses etc.. Je vais vous dire, j'étais des fois en me disant, on n'a pas dû vivre la même vie.

Et c'est vrai que Nyoiseau était pauvre. Ils sont arrivés pauvres, dans la corbeille, il n'y avait pas grand-chose.

Et nous, je vais vous dire ce qu'on a fait, parce qu'entendre dire qu'il n'y a rien de fait, ce n'est pas possible. La commune nouvelle, je vous rappelle, a été créée au 1^{er} janvier 2017. Donc, de 2017 à 2019, c'est-à-dire le mandat suivant commence en 2020, c'est là que je suis devenue mairie, nous avons fait 608 000 € de travaux, nous avons mis et je vais prendre le temps de le dire, certains me disent 'tu ne t'es pas suffisamment exprimé là-dessus ». C'est vrai, cela m'a peut-être

coûté des voix, mais, je vais le dire maintenant. Centrale 7 : 250 000 €, La commune de Nyoiseau est très large mais il faut regarder d'un bout à l'autre, Eglise : 100 000 €, Sport : 70 000 €, Camping : 65 000 €, Voiries : 50 000 €.

Je vous passe tous les achats des Services techniques etc..Cela n'a pas tellement d'intérêt.

En 2020, c'est-à-dire de 2020 à 2025, nous avons fait des achats bien sûr. Nous refaisons sur Centrale 7 : 120 000 €, alors qu'on avait déjà fait 250 000 €, le commerce on fait 11 000 €, l'école 45 000 €, la toiture de l'école puisque je vous rappelle que nous avons fait la toiture suite à des fuites : 110 000 €. Et d'ailleurs, les travaux sont engagés puisque nous avons répondu à un appel à projets et nous y travaillons sérieusement. L'église : 130 000 €, mise en sécurité, là aussi, cela ne se voit pas, le tunnel d'exhaure : 96 000 €.

Nous avons travaillé sur le lotissement rue Haute. Pendant vos 18 mois, vous n'avez pas travaillé de lotissement : 104 000 €.

Madame LORENZI intervient : « Si, Madame ! »

Madame COQUEREAU poursuit :

« La mairie : 63 000 €, l'atelier technique : 46 000 €, le photovoltaïque de centrale 7 : 160 000 €, le sport 45 000 €, le camping 70 000 €, et d'ailleurs, ce camping a été modernisé puisqu'il est devenu camping-car park et si je demandais à l'adjoint, il fonctionne très bien. Pour ceux qui se promènent par-là, nous venons de refaire le pont puisque le platelage était totalement ruiné, donc il est tout neuf.

Nous avons fait de l'enrobé à la Perdrière pour 78 000 € et d'autres voiries pour 44 000 €.

Et je ne vous parle pas, parce que l'année ne fait que commencer, des projets en cours puisqu'aujourd'hui, nous sommes sur la mairie. Nous allons travailler la voirie devant la placette devant la mairie. Donc, je ne vais pas parler de 2026 parce qu'on est au début de cette année.

Entendre dire et lire que 'c'est encore un clou dans le cercueil de Nyoiseau qui a tout perdu, et dont les projets de redynamisation ont été tués dans l'œuf il y a 10 ans. Je peux vous dire que les 2 années où vous y êtes allés, vous avez fait des travaux au point que si vous n'étiez pas rentré dans la commune nouvelle, vous n'auriez plus rien fait du tout.

Et d'ailleurs, de 2017 à 2019, on s'est dit il faut redonner une santé à Nyoiseau, même si on avait fait le pot commun, mais on n'a plus fait grand-chose, parce qu'on s'est dit 'mon dieu, mon dieu !', s'ils sont tous comme ça, ça va être compliqué.

Mais, alors, le pompon, je sais que vous n'êtes pas des experts les uns et les autres en finance, mais il existe des ratios, et je vais vous donner des ratios de 2016, puisque vous avez été élus en 2015 et 2016. En 2016, après les opérations faites sur 2015, il y a un ratio qui mesure les dépenses de fonctionnement et le remboursement de la dette en capital sur les recettes réelles de la collectivité. On regarde vos dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire vos dépenses de fonctionnement, payer les employés et tout, et le remboursement de la dette, et on le regarde vis-à-vis de vos recettes.

Est-ce que vous voulez que je vous donne l'indicateur ? Tenez-vous à votre chaise parce que vous pourriez en tomber : 99.61 %. Alors, si là, on ne pense pas que Nyoiseau était exsangue, et que des choix qui ont été faits, je suis désolée, j'en ai fait l'héritage. Les élus qui étaient juste après vous en ont fait l'héritage, mais comme c'était devenu la commune nouvelle, nous avons donc fait l'héritage et c'est bien la commune nouvelle qui a permis à Nyoiseau de voir les travaux qu'elle a pu avoir. Non, on n'a pas le droit, quand on a été l'édile de sa collectivité pendant 18 mois, de raconter des bobards, aux gens de Nyoiseau, qui oublient que leur territoire est aussi long. Voyez, je me rappelle même des trottoirs à Charmont, qui est aussi chez vous.

Le tunnel d'exhaure, c'est vrai, personne ne le voit mais n'empêche que 100 000 € quand même. Donc, ce que je veux dire, on n'est peut-être allés assez vite, sauf que, je vais juste terminer là-dessus, l'école a été faite en 1970, et je vous promets qu'en 2015-2016, il y avait déjà des choses à faire. Mais, non, vous avez préféré, et c'est votre droit, mais il faut l'assumer. Moi, je ne conteste pas votre choix, je trouve que vous avez appauvri la commune, mais après tout, si vous étiez suivie, et que cela faisait plaisir aux Nyosiens, pourquoi pas ! Sauf, qu'ils ne pouvaient plus rien faire après.

En plus, aller dire que vous êtes une super gestionnaire, moi « les bras m'en tombent ».

Alors, moi cela ne me gêne pas, à partir du moment où vous assumez votre passage. Je vous laisse la parole. »

Madame LORENZI répond :

« Merci beaucoup ! Je voudrais déjà rappeler que j'ai été adjointe de 2008 à 2014 aux travaux, patrimoine et urbanisme, que la salle de la Perdrière, puisque c'est ce dont vous parlez, a été engagée en 2009. »

Madame COQUEREAU rectifie : « Mais engagé administrativement ! »

Madame LORENZI mentionne : « Oui et définitivement validée en 2013. Alors, j'ai, à votre disposition tous les comptes-rendus de conseil. »

Madame COQUEREAU indique : « Ce n'est pas la peine, j'ai ça là ! »

Madame LORENZI poursuit : « Le premier qui est début 2013 validait le choix de l'architecte, François Fèvre. Le deuxième, vers le milieu de 2013, récapitulait la 2^{ème} consultation pour l'ensemble des travaux. En octobre 2013, dans le compte-rendu, c'est Monsieur Gabriel OREILLARD, qui a été négocié le prêt auprès de la banque de 450 000 €. Et donc a été validé définitivement la salle dans le mandat de Gabriel OREILLARD.

Moi, j'ai repris la suite en 2014... »

Madame COQUEREAU rappelle que le prêt de 450 000 € a été signé en 2015. « Je l'ai là. »

Madame LORENZI précise : « Oui, mais c'était Monsieur OREILLARD qui l'avait validé avant et en commission travaux. Donc, nous n'avons fait que valider et j'ai continué mon travail. »

Madame COQUEREAU explique : « Alors, c'est un mois ou 3 mois dans le pire des cas pour un prêt. Donc, il faut bien y retourner. Je sais, je suis du système bancaire. »

Madame LORENZI signale : « Oui, mais, j'ai les comptes-rendus de conseil où c'est vraiment validé. Donc, j'ai continué le travail tout simplement, mais tout avait été validé dans le précédent conseil à l'époque. »

Madame COQUEREAU réagit : « Génial, elle se dédouane en plus ! »

Madame LORENZI explique : « Mais, j'ai les comptes-rendus, Madame, voilà. Vous me parliez de l'école. A l'époque, j'avais remis le calendrier des travaux à la sous-préfecture puisqu'elle devait être réalisée le 2^{ème} semestre 2019. J'avais fait la première étape qui était le bilan thermique puisque c'était ce qui déterminait l'ensemble des subventions. C'était un projet sur 800 000 € et j'avais eu la surprise de voir que les subventions, c'était le double de ce que j'espérais.

Vous parliez de lotissement. J'étais en cours de travaux avec Stéphane BOURDEL que vous connaissez ainsi que le responsable départemental de l'aménagement du territoire. Et, à l'époque, on étudiait deux lotissements, un sur le parking de Bouillé avec notamment de l'habitat sénior puisque je travaillais avec M GRAVOUIL de Maine-et-Loire Habitat, qui avait validé le projet puisqu'il avait envoyé l'avant-projet par son architecte Monsieur TELLIER.

Et, il y avait un 2^{ème} projet qui était au niveau du terrain d'Orveau, c'est-à-dire entre deux écoles. Mais, là, cela ne visait pas la même clientèle.

Voilà !

Quand à la salle du Bois II, c'est privé mais c'était quelque chose qui n'était absolument pas prévu, parce que cela a été une remarquable opération de bénévolat : ce sont 40 bénévoles de Nyoiseau qui ont réalisé ce projet. La mairie a financé le matériel.

Mais, la salle de la Perdrière, comme l'avait dit la sous-préfète à l'époque, Madame WANDEROILD qui l'avait qualifié de 2^{ème} pôle administratif. Nyoiseau, il y a quand même quelques contraintes, on doit répondre au PPRI, au PPRM, et au PCS. Et, on était censé avoir un espace où on peut accueillir de la population dans une zone qui ne pose pas de problème.

Mais tout ce projet a été travaillé au cours du mandat 2009-2014.

Dans ce mandat qui a été très court puisqu'effectivement je n'ai fait qu'un an et demi, je n'ai eu que le temps de terminer les projets en cours, c'est-à-dire cette salle et la restauration des berges de l'Oudon avec l'effacement de l'ancienne piscine, qui a permis effectivement au camping de bien repartir, dans un environnement rénové.

Et, je n'ai pas eu le temps bien sûr de mener à bien les projets qui étaient validés sur la profession de foi. »

Madame COQUEREAU réagit :

« Effectivement, je vois, malheureusement, vous n'assumez pas. Vous n'assumez pas parce que vous étiez et édile et adjointe. »

Madame LORENZI dit assumer totalement tous les projets qu'elle a fait.

« Mais, faites attention quand vous marquez des phrases comme ça, Madame LORENZI ! parce qu'honnêtement, on est quand même assez nombreux pour avoir connu le parcours. Et quand on perd la moitié de son conseil qui n'est pas d'accord avec vos méthodes, il y a un 'loup dans le placard !' »

Je suis désolée, les séances vont être plus longues en questions diverses. »

4/ Question de M DUSSEAU

Monsieur DUSSEAU indique que sa question sera peut-être un peu plus consensuelle.

Madame COQUEREAU réagit : « Ah, j'espère ! » et confirme à Monsieur DUSSEAU qu'elle a bien lu sa question.

Il ajoute que sa question est d'actualité avec ce qui arrive cette semaine avec deux anciens premiers ministres. Sa question est relative au plan anti-corruption dans la commune.

« Dans le cadre de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi Sapin 2, le Gouvernement a présenté, au mois de novembre 2025, un deuxième Plan national pluriannuel de lutte contre la corruption 2025-2029 qui prévoit notamment (cf. Axe 2) d'aider les collectivités territoriales à lutter contre les atteintes à la probité : <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/files/2025-11/Plan%20pluriannuel%20anticorruption%202025-2029%20Web.pdf> .

Je rajoute la définition des atteintes à la probité : selon le ministre de l'intérieur, les atteintes à la probité regroupent les infractions de corruption, concussion, prise illégale d'intérêt, ça c'est pour Monsieur GANNAT, pour ses fouées, trafic d'influence, favoritisme, et détournement de fonds publics, et qui sont, en général, de la compétence de l'agence Française anticorruption.

Le rapport public de la Cour des comptes rendu en décembre 2025 sur l'évaluation de la politique de lutte contre la corruption est en effet venu constater des « efforts insuffisants de prévention et de détection » avec « un retard marqué au niveau local » puisqu'il rappelait qu'une enquête de l'Agence Française Anticorruption (AFA) de 2022 « montrait un niveau de maturité des communes particulièrement faible : moins de 10% d'entre elles avaient mis en place un plan ou des mesures anticorruption ».

Or, l'AFA, en partenariat avec l'AMF (Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité), a élaboré et publié en novembre 2024 un « Guide pratique à l'attention des

élus du bloc communal : mieux gérer les risques d'atteintes à la probité » destiné à compléter concrètement les engagements la Charte de l'élu local : https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/files/files/AFA_BlocCommunal_Web.pdf

Si la loi SAPIN 2 est efficace auprès des entreprises parce que c'est sanctionné et on en entend beaucoup parlé, elle s'applique aux communes et des communes comme les nôtres, si ce n'est qu'il n'y a pas de sanction prévue par la loi, ce qui explique pourquoi finalement on s'en est pas totalement préoccupé. Mais les autres collectivités territoriales, telles que les départements et les régions, eux, ont mis en place des plans anti-corruption. Il y a ce guide qui est très bien fait.

Seriez-vous disposée à étudier l'élaboration, la mise en œuvre et le déploiement d'un dispositif susceptible de prévenir les risques d'atteinte à la probité, adapté au profil et aux moyens de Segré-en-Anjou Bleu, en suivant les recommandations de ce guide AFA/AMF afin que notre commune puisse être exemplaire en la matière ? »

Madame COQUEREAU lui répond :

« Merci pour votre question.

Je vais vous donner ma réponse après. Mais, je vais quand même vous dire qu'on n'est pas restés les bras croisés.

Lors du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de 2024, cette dernière a mené des recherches sur le sujet qui n'ont pas abouti à un quelconque constat, ni pour les élus, ni pour les recrutements.

Sur le rapport de la Cour des Comptes de 2025, seules 3 mesures concernent les collectivités territoriales.

La commune respecte d'ores et déjà la publication des données essentielles des marchés publics. Par ailleurs, un travail des agents est en cours, depuis plusieurs mois, afin de mettre en place des procédures de contrôle interne. Nos procédures étaient un peu « light » mais je ne suis pas sûre que ma Directrice Générale des Services (DGS) apprécierait, on va dire qu'elles ne sont peut-être pas aussi adaptées.

Par ailleurs, la commune est déjà vigilante sur ces sujets :

- Retrait des élus des délibérations les concernant ou concernant un membre de leur famille**
- Vigilance accrue sur les autorisations d'urbanisme aux élus ayant délégation**
- Retrait ou déport des élus des délibérations concernant les subventions aux associations dont ils sont membres. Systématiquement, ils sont écartés de toute décision.**

Un référent déontologue a bien été désigné par délibération du 9 novembre 2023

Le Maire et la DGS sont vigilants sur le sujet mais on sait qu'on ne l'a pas transcrit dans un document. C'est une question de temps ! Je sais aussi et je n'ai pas de difficulté à affirmer ce genre de choses, c'est que tout peut être amélioré. Les agents travaillent de leur côté pour nous proposer des contrôles internes. Si on veut le mettre dans un cadre, vous semblez être le spécialiste. Donc, je vous ferai appel dès qu'on va mettre en place un groupe de travail pour transcrire les choses qu'on fait déjà et les choses qu'on devrait faire dans un cadre réglementaire, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, puisqu'on fait plein de choses, mais elles sont un peu éparées. Comme cela on pourra répondre et on sera dans les 10% des communes qui font bien leur travail. En tout cas, on est extrêmement vigilants, donc, merci d'avoir posé cette question. »

Monsieur DUSSEAU informe être à la disposition de Madame le Maire pour travailler sur ce sujet. Il y a tous les principes de cartographie des risques, de processus de lancement d'alerte, de protection du lanceur d'alerte qu'on pourra prévoir et tout cela est bien normalisé maintenant. »

Madame COQUEREAU estime qu'il faudra dorénavant concentrer les questions. « S'il y a 2 3 groupes, plus la majorité, cela fait 4 groupes : 3 ou quatre on ne sait pas très bien, il faut une

question et pas des questions qui font 4 pages, parce qu'on en a perdu certains. Moi, je vous vois de face, je sais qu'on en a perdu certains. »

INFORMATION

1/ Forum des associations

Madame COQUEREAU informe que le samedi 30 mai 2026, de 9h à 13h, le parc des expositions accueillera le forum des associations.

Tout au long de l'année, la commune soutient et accompagne les associations. Ce forum est une autre manière de mettre en avant et en lumière les bénévoles. C'est la 4^e édition que nous organisons.

78 associations ont répondu présentes et des animations auront lieu dans le hall ou sur le stand de différentes associations.

Pour vous habitants, c'est l'occasion idéale de découvrir la richesse de notre vie associative et pour les bénévoles un moment unique de se rencontrer et de mieux se connaître.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h10

Le Maire,
Geneviève COQUEREAU

Le secrétaire de séance,
Colette ROMANN

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a smaller, more defined stroke.A handwritten signature in dark ink, featuring a large, circular initial 'R' followed by a series of connected, fluid strokes.